

ARRETES PERMANENTS

SEPTEMBRE 2024

LE MAIRE DE LA VILLE
DE
CLERMONT-FERRAND

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants et L 2213-24 ;

VU le Livre V « Lutte contre l'habitat indigne » du Code la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1 et suivants ;

VU l'arrêté de péril imminent en date du 30 octobre 2017 portant interdiction d'habiter l'immeuble sis 10, place du Champgil à Clermont-Ferrand (63000) cadastré section IV 187 ...

VU la cession de cet immeuble à la SCI AMTL, représentée par Monsieur ... par acte notarié du 25 mai 2023 ;

CONSIDERANT que la SCI AMTL souhaite réhabiliter cet immeuble ;

ARRETE

Article 1^{er} – Par dérogation à l'arrêté d'interdiction d'habiter sus-indiqué, autorisation est donnée de pénétrer dans les lieux à la propriétaire et aux professionnels en charge de la rénovation dudit immeuble.

Article 2 – Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, notifié à la SCI AMTL, représentée par Messieurs ... domiciliée 16, rue Lavoisier 63110 BEAUMONT et affiché en mairie.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux, étant précisé que l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux, elle-même susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et tous les agents de la Force Publiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 JAN 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Protection des Populations,



Jérôme GODARD

LE MAIRE DE LA VILLE
DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-24 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 511-1 et suivants, R. 511-1 et suivants ;

VU l'arrêté de mise en sécurité en procédure urgente en date du 30 octobre 2017 portant interdiction d'habiter ;

VU les arrêtés dérogatoires des 12 janvier 2021 et 12 janvier 2024 pris suite à des cessions de l'immeuble à Monsieur [REDACTED] puis à la SCI AMTL, afin de réaliser les travaux de mise en sécurité ;

VU le rapport de Monsieur MOSNIER Benjamin, technicien à la Direction de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine (DCGRP) de la Ville de Clermont-Ferrand, en date du 9 juillet 2024.

CONSIDÉRANT que les mesures prises ont mis fin durablement au danger, il y a lieu de prendre acte de leur réalisation et de la date de leur achèvement et d'en tirer les conséquences de droit ;

ARRÊTE

Article 1 Sur la base du rapport établi par Monsieur MOSNIER Benjamin, technicien à la DCGRP, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au danger.
Ces travaux ont été achevés le 9 juillet 2024.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté du 30 octobre 2017 prescrivant l'interdiction d'habiter et la réparation de l'immeuble sis 10, place du Champgil à Clermont-Ferrand (63000), cadastré section IV 187, appartenant à la SCI AMTL, représentée par Messieurs [REDACTED] domiciliée 16, rue Lavoisier à BEAUMONT (63110).

Les arrêtés dérogatoires des 12 janvier 2021 et 12 janvier 2024 sont abrogés.

Article 2 Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire et affiché en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de la Publicité Foncière dont dépend l'immeuble, aux frais de la propriétaire et à la diligence de celle-ci.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département, au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des Aides Personnelles au Logement ainsi qu'au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement du département.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

- 1 AOUT 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la protection des Populations,


Jérôme GODARD

Pôle Funéraire

Reprise de sépultures en terrain commun carré 5
cimetière de Crouël
campagne 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-4 et R.2223-5 ;
- Vu le Règlement des Cimetières en date du 21 juin 2024 ;
- Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en terrain commun et dont le délai d'utilisation prévu par la loi est écoulé,

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : Les emplacements n° 69, 70 ; de 72 à 78 ; de 80 à 87 ; de 89 à 100, de 102 à 106 ; de 108 à 124 ; de 126 à 129 ; 131 et 132 du carré 5 du cimetière de Crouël, dans lesquels les inhumations ont eu lieu entre le 04/05/1991 et le 10/05/2010, seront repris par la Ville de Clermont-Ferrand à partir du **15 NOV. 2024**
- **Article 2** : A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation de leur défunt avant le **15 NOV. 2024**, les ossements seront recueillis dans un cercueil de dimensions appropriées puis ré-inhumés dans l'ossuaire du cimetière. En l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt il sera procédé à la crémation des restes exhumés, les urnes seront ré-inhumées dans l'ossuaire.
- **Article 3** : Les entourages et les signes funéraires présents sur les emplacements susvisés seront présumés abandonnés s'ils ne sont pas repris par les familles avant le **15 NOV. 2024** et donc retirés en vue d'être détruits.
- **Article 4** : Le présent arrêté sera affiché pendant trois mois à la porte du cimetière de Crouël et de tous les autres cimetières de la Ville, en Mairie de Clermont-Ferrand et en la Mairie annexe de Montferrand, et communication sera faite dans « la Montagne » et sur le site web des cimetières de Clermont-Ferrand.
- Article 5** - Les noms des personnes ré-inhumées dans l'ossuaire seront consignés sur le registre prévu à cet effet, consultable par le public au Pôle Funéraire, 10, rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand.
- **Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **12 AOÛT 2024**

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe aux Finances et à l'Etat Civil,



Sondes EL HAFIDHI

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A12082024EC
Objet :	Reprise de sépultures en terrain commun carré 5 cimetière de Crouël
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-08-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.4 - Autres actes réglementaires
Identifiant unique :	063-216301135-20240812-A12082024EC-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20240812-A12082024EC-AR-1-1_0.xml	text/xml	891 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arr__t__ TC sign__.pdf Nom métier : 99_AR-063-216301135-20240812-A12082024EC-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	164.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 août 2024 à 15h43min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 août 2024 à 15h43min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 août 2024 à 15h43min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 août 2024 à 15h43min10s	Reçu par le MI le 2024-08-12

LE MAIRE DE LA VILLE
DE
CLERMONT-FERRAND

Pôle Funéraire

Reprise de concessions échues cimetière des Carmes
campagne 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-4 et L.2223-15 ;
- Vu le Règlement des Cimetières en date du 21 juin 2024 ;
- Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise de concessions arrivées à expiration et dont le délai de carence est dépassé au cimetière communal des Carmes,

ARRÊTE

Article 1er- Les concessions 57-1/PB, 860/PB, 732/PB, 733-1/PB sont arrivées à expiration et n'ont pas fait l'objet de renouvellement par les familles depuis plus de deux ans. Celles-ci sont donc reprises par la commune.

Article 2- Les matériaux des monuments existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été repris par les ayants droit dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3- Les objets funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été repris par les ayants droit dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune et seront tenus à disposition des familles pendant une durée de trois mois, à l'issue de laquelle la Ville procédera à leur destruction.

Article 4 - Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris. Conformément à l'article L.2223-4 du Code général des collectivités territoriales, les restes exhumés seront aussitôt ré-inhumés dans l'ossuaire. En l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt il sera procédé à la crémation des restes exhumés.

Article 5 - Les noms des personnes ré-inhumées dans l'ossuaire seront consignés sur le registre prévu à cet effet, consultable par le public au Pôle Funéraire, 10, rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand.

Article 6 - Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions concernées, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché à la porte du cimetière des Carmes et de tous les cimetières de Clermont-Ferrand, en Mairie de Clermont-Ferrand et en la Mairie annexe de Montferrand.

Article 8 - Madame la Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **12 AOÛT 2024**

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe aux Finances et à l'Etat Civil,



Sondes EL HAFIDHI

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A12082024EC1
Objet :	Reprise de concessions échues cimetière des Carmes
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-08-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.4 - Autres actes réglementaires
Identifiant unique :	063-216301135-20240812-A12082024EC1-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	876 o
Nom métier :		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	464.1 Ko
Nom original : Arr__t__ sign__ reprises c__chues Carmes 2024.pdf		
Nom métier :		
99_AR-063-216301135-20240812-A12082024EC1-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 août 2024 à 15h52min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 août 2024 à 15h52min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 août 2024 à 15h53min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 août 2024 à 15h53min06s	Reçu par le MI le 2024-08-12

LE MAIRE DE LA VILLE
DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-24 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 511-1 et suivants, R. 511-1 et suivants ;

VU l'arrêté de mise en sécurité en procédure urgente en date du 30 octobre 2017 portant interdiction d'habiter ;

VU les arrêtés dérogatoires des 12 janvier 2021 et 12 janvier 2024 pris suite à des cessions de l'immeuble à Monsieur Jean-Louis GUILLAUME puis à la SCI AMTL, afin de réaliser les travaux de mise en sécurité ;

VU le rapport de Monsieur MOSNIER Benjamin, technicien à la Direction de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine (DCGRP) de la Ville de Clermont-Ferrand, en date du 9 juillet 2024.

CONSIDÉRANT que les mesures prises ont mis fin durablement au danger, il y a lieu de prendre acte de leur réalisation et de la date de leur achèvement et d'en tirer les conséquences de droit ;

ARRÊTE

Article 1 Sur la base du rapport établi par Monsieur MOSNIER Benjamin, technicien à la DCGRP, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au danger.
Ces travaux ont été achevés le 9 juillet 2024.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté du 30 octobre 2017 prescrivant l'interdiction d'habiter et la réparation de l'immeuble sis 10, place du Champgil à Clermont-Ferrand (63000), cadastré section IV 187, appartenant à la SCI AMTL, représentée par Messieurs Jean-Claude et Julien LURSAT, domiciliée 16, rue Lavoisier à BEAUMONT (63110).
Les arrêtés dérogatoires des 12 janvier 2021 et 12 janvier 2024 sont abrogés.

Article 2 Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire et affiché en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de la Publicité Foncière dont dépend l'immeuble, aux frais de la propriétaire et à la diligence de celle-ci.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département, au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des Aides Personnelles au Logement ainsi qu'au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement du département.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

- 1 AOUT 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la protection des Populations,


Jérôme GODARD

Pôle Funéraire

Reprise de sépultures en terrain commun carré 5
cimetière de Crouël
campagne 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-4 et R.2223-5 ;
- Vu le Règlement des Cimetières en date du 21 juin 2024 ;
- Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en terrain commun et dont le délai d'utilisation prévu par la loi est écoulé,

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : Les emplacements n° 69, 70 ; de 72 à 78 ; de 80 à 87 ; de 89 à 100, de 102 à 106 ; de 108 à 124 ; de 126 à 129 ; 131 et 132 du carré 5 du cimetière de Crouël, dans lesquels les inhumations ont eu lieu entre le 04/05/1991 et le 10/05/2010, seront repris par la Ville de Clermont-Ferrand à partir du **15 NOV. 2024**
- **Article 2** : A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation de leur défunt avant le **15 NOV. 2024**, les ossements seront recueillis dans un cercueil de dimensions appropriées puis ré-inhumés dans l'ossuaire du cimetière. En l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt il sera procédé à la crémation des restes exhumés, les urnes seront ré-inhumées dans l'ossuaire.
- **Article 3** : Les entourages et les signes funéraires présents sur les emplacements susvisés seront présumés abandonnés s'ils ne sont pas repris par les familles avant le **15 NOV. 2024** et donc retirés en vue d'être détruits.
- **Article 4** : Le présent arrêté sera affiché pendant trois mois à la porte du cimetière de Crouël et de tous les autres cimetières de la Ville, en Mairie de Clermont-Ferrand et en la Mairie annexe de Montferrand, et communication sera faite dans « la Montagne » et sur le site web des cimetières de Clermont-Ferrand.
- Article 5** - Les noms des personnes ré-inhumées dans l'ossuaire seront consignés sur le registre prévu à cet effet, consultable par le public au Pôle Funéraire, 10, rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand.
- **Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **12 AOÛT 2024**

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe aux Finances et à l'Etat Civil,



Sondes EL HAFIDHI

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A12082024EC
Objet :	Reprise de sépultures en terrain commun carré 5 cimetière de Crouël
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-08-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.4 - Autres actes réglementaires
Identifiant unique :	063-216301135-20240812-A12082024EC-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20240812-A12082024EC-AR-1-1_0.xml	text/xml	891 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arr__t__ TC sign__.pdf Nom métier : 99_AR-063-216301135-20240812-A12082024EC-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	164.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 août 2024 à 15h43min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 août 2024 à 15h43min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 août 2024 à 15h43min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 août 2024 à 15h43min10s	Reçu par le MI le 2024-08-12

LE MAIRE DE LA VILLE
DE
CLERMONT-FERRAND

Pôle Funéraire

Reprise de concessions échues cimetière des Carmes
campagne 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-4 et L.2223-15 ;
- Vu le Règlement des Cimetières en date du 21 juin 2024 ;
- Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise de concessions arrivées à expiration et dont le délai de carence est dépassé au cimetière communal des Carmes,

ARRÊTE

Article 1er- Les concessions 57-1/PB, 860/PB, 732/PB, 733-1/PB sont arrivées à expiration et n'ont pas fait l'objet de renouvellement par les familles depuis plus de deux ans. Celles-ci sont donc reprises par la commune.

Article 2- Les matériaux des monuments existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été repris par les ayants droit dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3- Les objets funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été repris par les ayants droit dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune et seront tenus à disposition des familles pendant une durée de trois mois, à l'issue de laquelle la Ville procédera à leur destruction.

Article 4 - Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris. Conformément à l'article L.2223-4 du Code général des collectivités territoriales, les restes exhumés seront aussitôt ré-inhumés dans l'ossuaire. En l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt il sera procédé à la crémation des restes exhumés.

Article 5 - Les noms des personnes ré-inhumées dans l'ossuaire seront consignés sur le registre prévu à cet effet, consultable par le public au Pôle Funéraire, 10, rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand.

Article 6 - Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions concernées, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché à la porte du cimetière des Carmes et de tous les cimetières de Clermont-Ferrand, en Mairie de Clermont-Ferrand et en la Mairie annexe de Montferrand.

Article 8 - Madame la Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **12 AOÛT 2024**

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe aux Finances et à l'Etat Civil,



Sondes EL HAFIDHI

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A12082024EC1
Objet :	Reprise de concessions échues cimetière des Carmes
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-08-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.4 - Autres actes réglementaires
Identifiant unique :	063-216301135-20240812-A12082024EC1-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	876 o
Nom métier :		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	464.1 Ko
Nom original : Arr__t__ sign__ reprises c__chues Carmes 2024.pdf		
Nom métier :		
99_AR-063-216301135-20240812-A12082024EC1-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 août 2024 à 15h52min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 août 2024 à 15h52min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 août 2024 à 15h53min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 août 2024 à 15h53min06s	Reçu par le MI le 2024-08-12

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A030924DFCGFO03
Objet :	Arrêté portant modification d'une régie d'avances n°382 auprès de la Ville de Clermont-Ferrand - Fonds d'aide d'urgence de politique éducative transversale
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20240903-A030924DFCGFO03-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	988 o
Nom métier :		
063-216301135-20240903-A030924DFCGFO03-AU-1-1_0.xml		
Document principal (Autre document)	application/pdf	107 Ko
Nom original : Ar fonds aide urgence_ sign___.pdf		
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20240903-A030924DFCGFO03-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2024 à 09h59min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2024 à 09h59min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2024 à 09h59min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2024 à 10h00min03s	Reçu par le MI le 2024-09-09

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Pilotage Budgétaire et Qualité Comptable
MD/FO

R06-08-24

ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE D'AVANCES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- VU l'arrêté du Maire en date du **24/01/2017** modifié les 28/06/2018, 04/07/2019 et le 06/04/24 instituant une **régie d'avances** auprès de la ville de CLERMONT-FERRAND – « **Fonds d'aide d'urgence - Politique Educative Transversale** »,
- VU le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n°2008-227 du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU la délibération du 23/06/2017 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,
- VU la délibération du 29/06/2022 relatif à la revoyure du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (**RIFSEEP**) à la Ville de Clermont-Ferrand,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/07/2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 - al 6. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du

09 08 24

ARRETE

- ARTICLE 1. Il est institué une **régie d'avances** auprès de la ville de CLERMONT-FERRAND « **Fonds d'aide d'urgence - Politique Educative Transversale** ».
- ARTICLE 2. Cette régie est rattachée à la Mairie de Clermont-Ferrand – 10 rue Philippe Marcombes - B.P. 60 – 63033 CLERMONT-FERRAND/CEDEX 1.
Elle est sise dans les locaux de la Maison de quartier Fontaine du Bac, 18 ter rue Fontaine du Bac à Clermont-Ferrand.
- ARTICLE 3. La régie est à fonctionnement continu.
- ARTICLE 4. La régie paie les dépenses suivantes :
- Inscription à des activités sportives, de loisirs et de formation,
 - Aide complémentaire aux départs en vacances,
 - Achat de petites fournitures, de petit équipement, de vêtements et d'alimentation,
 - Frais de transport,
 - Droits d'entrée,

- Honoraires divers de professionnels santé et de matériel de santé après épuisement du droit commun,
- Frais de scolarité, de garderie et de cantine,
- Contribution aux voyages scolaires,
- Intervention d'aide aux devoirs,
- Frais de logement,
- Frais d'internat,
- Frais d'assurance scolaire et extra-scolaire,

ARTICLE 5. L'article 5 de l'arrêté du 06/04/2024 est modifié et remplacé par :

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire (le plafond des dépenses en numéraire autorisé est de 300€)
- Chèque
- Carte bancaire
- Virement (obligatoire pour les dépenses supérieures à 300€)

ARTICLE 6. Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme.

ARTICLE 7. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000€.

ARTICLE 8. Le régisseur verse auprès du Trésorier de Clermont Métropole la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au moins une fois par mois ou dès que le montant de l'avance est atteint.

ARTICLE 9. Le régisseur percevra une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) additionnelle de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 Les mandataires suppléants percevront une IFSE additionnelle de responsabilité dont les conditions et le taux sont précisés dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11. Le Maire et le Trésorier de Clermont Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12. Cette décision prend effet au

09 08 24

CLERMONT-FERRAND, le

03 09 24

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjointe aux finances,



Sondès EL HAFIDHI

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A030924DFCGFO04
Objet :	Arrêté portant modification d'une régie de recettes n°101 auprès de la Ville de Clermont-Ferrand - Droits
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20240903-A030924DFCGFO04-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	948 o
Nom métier :		
063-216301135-20240903-A030924DFCGFO04-AU-1-1_0.xml		
Document principal (Autre document)	application/pdf	105.9 Ko
Nom original : Ar r_gie Droits de voirie _ sign_.pdf		
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20240903-A030924DFCGFO04-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2024 à 10h03min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2024 à 10h03min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2024 à 10h03min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2024 à 10h03min26s	Reçu par le MI le 2024-09-09

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Pilotage Budgétaire et Qualité Comptable
MD/FO

R03-08-24

ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- VU l'arrêté du Maire en date du **16/12/1985** modifié les 01/03/1993, 12/03/2008, 09/09/2009, 10/03/2011, 07/02/2012, 18/08/2016, 22/06/2020 et le 01/06/2021 portant création d'une **régie de recettes** auprès de la Ville de CLERMONT-FERRAND « **Droit de Voirie** »,
- VU le décret n° **2012-1246** du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU le décret n° **2008-227** du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles **R. 1617-1 à R.1617-18** du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU la **délibération du 23/06/2017** relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,
- VU la **délibération du 29/06/2022** relatif à la revoyure du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (**RIFSEEP**) à la Ville de Clermont-Ferrand,
- VU la **délibération du Conseil Municipal en date du 17/07/2020** autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article **L 2122-22 - al 6.** du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du

090824

ARRETE

- ARTICLE 1** Il est institué une **régie de recettes** auprès de la VILLE DE CLERMONT-FERRAND « **Droit de Voirie** ».
- ARTICLE 2** Cette régie est rattachée à la Mairie de Clermont-Ferrand – 10 rue Philippe Marcombes - B.P. 60 – 63033 CLERMONT-FERRAND/CEDEX 1.
Elle est sise Place Maréchal Fayolle - 63000 à Clermont-Ferrand.
- ARTICLE 3** La régie est à fonctionnement continu.
- ARTICLE 4** La régie encaisse les produits suivants :
- Autorisations :
 - Enseignes,
 - Travaux,
 - Terrasse,
 - Occupation du domaine public,
 - Droits de stationnement,
 - Droits d'enseignes,
 - Droits de publicité,
 - Cauton et redevances liées à une convention d'occupation du domaine public,

- ARTICLE 5 Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire
 - Chèque
 - Virement bancaire
 - CB
 - Paiement par internet,
 - Prélèvement,
- Pour l'encaissement des recettes, le régisseur dispose :
- De carnets à souches
- ARTICLE 6 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme.
- ARTICLE 7 L'article 1 de l'arrêté du 07/02/2012 est modifié et remplacé par :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 €.
- ARTICLE 8 Le régisseur est tenu de verser à la caisse de la Trésorerie de Clermont Métropole le montant de l'encaisse **dès que celui-ci atteint le maximum** fixé à l'article 7, et au minimum **une fois par mois**,
- ARTICLE 9 Le régisseur verse auprès du Trésorier de Clermont Métropole la totalité des justificatifs des opérations de recettes au **minimum une fois par mois**.
- ARTICLE 10 Le régisseur percevra une **Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** additionnelle de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 Les mandataires suppléants percevront une **IFSE de responsabilité** dont les conditions et le taux sont précisés dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 Les tarifs applicables sont ceux prévus par la délibération du Conseil Municipal en cours.
- ARTICLE 13 Le Maire et le Trésorier de Clermont Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 14 Cette décision prend effet au **09.08.24**.

CLERMONT-FERRAND, le

03.09.24

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjointe aux finances,



Sondès EL HAFIDHI

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A030924DFCGFO02
Objet :	Arrêté portant modification d'une régie de recettes et d'avances n°54 auprès de la Ville de Clermont-Ferrand - Centre Anatole France
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20240903-A030924DFCGFO02-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	965 o
Nom métier :		
063-216301135-20240903-A030924DFCGFO02-AU-1-1_0.xml		
Document principal (Autre document)	application/pdf	108.3 Ko
Nom original : Ar Centre Anatole France _sign__.pdf		
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20240903-A030924DFCGFO02-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2024 à 09h55min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2024 à 09h55min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2024 à 09h56min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2024 à 09h56min08s	Reçu par le MI le 2024-09-09

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Pilotage Budgétaire et Qualité Comptable
MD/FO
R02-08-24

ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET AVANCES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- VU l'arrêté du Maire en date du **27/06/2006** modifié les 18/06/2010, 14/06/2012, 24/01/2017, 14/05/2018 et le 23/03/2021 portant création d'une régie de recettes et d'avances auprès de la Ville de CLERMONT-FERRAND - « Centre Anatole France »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances, et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/07/2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 - al. 6. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du **06 08 24**

ARRETE

- ARTICLE 1** L'article 1 de l'arrêté du 24/01/2017 est modifié et remplacé par :
La partie recettes de la régie « Centre Anatole France » créée par arrêté du Maire en date du 27/06/2006 est supprimée.
- ARTICLE 2** Cette régie est gérée par la Mairie de Clermont-Ferrand – B.P. 60 – 63033 CLERMONT-FERRAND/CEDEX1.
Elle est sise dans les locaux du Centre Anatole France.
- ARTICLE 3** La régie est à fonctionnement continu.
- ARTICLE 4** La régie paie les dépenses suivantes :
- Moyens de transport, dépannage, réparation, péages, parking pour séjour exclusivement,
 - Carburant pour les véhicules de location uniquement
 - Alimentation de proximité, traiteurs et services de restauration
 - Petites fournitures et matériels éducatifs
 - Petits matériels et outillage
 - Cachets de spectacle
 - Défraiement des artistes (contrats) comprenant hôtel, restaurant et transport
 - Paiement sur facture des intervenants techniques (régisseur son et lumière)
 - Affranchissement
 - Achats de cartes téléphoniques pour séjours exclusivement,
 - Prestations de services à but éducatif
 - Honoraires médicaux, ambulances

- Produits de désinfection, pansements, équipement d'hygiène
- Services audiovisuels et photographiques
- Fleurs et arbustes d'ornement
- Achat de tickets d'entrée des activités de loisirs, des spectacles, des événements sportifs
- Achat de presse locale exclusivement pour les séjours

ARTICLE 5 Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire (le plafond des dépenses en numéraire autorisé est de 300€)
- Chèques
- Carte Bancaire

ARTICLE 6 Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme.

ARTICLE 7 Un fonds de caisse de 100 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 8 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1900 €.

ARTICLE 9 Le régisseur verse auprès du Trésorier de Clermont Métropole la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 Le régisseur percevra une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) additionnelle de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 Les mandataires suppléants percevront une IFSE de responsabilité dont les conditions et le taux sont précisés dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 Le Maire et le Trésorier de Clermont Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 La présente décision prend effet à compter du

06 08 24

CLERMONT-FERRAND, le

03 09 24

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjointe aux finances,



Sondès EL HAFIDHI

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A030924DFCGFO01
Objet :	Arrêté portant modification d'une régie d'avances n°309 auprès de la Ville de Clermont-Ferrand - D.E. Activités périscolaires CENTRE 1
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20240903-A030924DFCGFO01-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	967 o
Nom métier :		
063-216301135-20240903-A030924DFCGFO01-AU-1-1_0.xml		
Document principal (Autre document)	application/pdf	98.2 Ko
Nom original : Ar DE Activit__ p__riscolaires _sign__.pdf		
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20240903-A030924DFCGFO01-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2024 à 09h52min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2024 à 09h52min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2024 à 09h52min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2024 à 09h52min35s	Reçu par le MI le 2024-09-09

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Pilotage Budgétaire et Qualité Comptable
MD/FO
R01-08-24

ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE D'AVANCES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- VU l'arrêté du Maire en date du **08/09/2015** modifié les 10/04/2018 et le 24/10/2019 portant création d'une régie d'avances auprès de la Ville de CLERMONT-FERRAND « Direction de l'Enfance - Activités périscolaires – Secteur CENTRE 1 »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances, et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/07/2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 - al. 6. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du

06 08 24

ARRETE

- ARTICLE 1** Il est institué la **régie d'avances** auprès de la Ville de Clermont-Ferrand « Direction de l'Enfance - Activités périscolaires – Secteur CENTRE 1 », créée par arrêté du Maire en date du 08/09/2015.
- ARTICLE 2** Cette régie est rattachée à la Mairie de Clermont-Ferrand – 10 rue Philippe Marcombes - B.P. 60 – 63033 CLERMONT-FERRAND/CEDEX1.
Elle est sise 15 mail d'Allagnat à CLERMONT-FERRAND.
- ARTICLE 3** La régie est à fonctionnement continu.
- ARTICLE 4** L'article 2 de l'arrêté du 24/10/2019 est modifié et remplacé par :
La régie paie les dépenses suivantes :
- Alimentation
 - Fournitures et matériels éducatifs
 - Petits matériels
 - Produits de premiers soins
 - Droits d'entrée
 - Frais de réceptions d'artistes

- ARTICLE 5 Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- Numéraire (**le plafond des dépenses en numéraire autorisé est de 300€**)
 - Carte Bancaire
- ARTICLE 6 Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme.
- ARTICLE 7 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur **est fixé à 500€**.
- ARTICLE 8 Le régisseur verse auprès du Trésorier de Clermont Métropole la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au **minimum une fois par trimestre**.
- ARTICLE 9 Le régisseur percevra une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) additionnelle de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10 Les mandataires suppléants percevront une IFSE de responsabilité dont les conditions et le taux sont précisés dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 Le Maire et le Trésorier de Clermont Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 12 La présente décision prend effet à compter du **06 08 24**

CLERMONT-FERRAND, le **03 09 24**

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjointe aux finances,



Sondès EL HAFIDHI

LE MAIRE DE LA VILLE
DE CLERMONT-FERRAND

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 063-216301135-20240907-A160924DAJABL-AI

S. LO

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 511-1 et suivants, R. 511-1 et suivants,
VU l'arrêté de mise en sécurité en procédure urgente portant interdiction d'habiter, en date du 28 février 2020 ;
VU l'arrêté dérogatoire d'interdiction d'habiter, en date du 25 mai 2021 ;
VU le rapport de Monsieur MOSNIER Benjamin, technicien à la Direction de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine (DCGRP), en date du 30 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que les mesures prises ont mis fin durablement au danger, il y a lieu de prendre acte de leur réalisation et de la date de leur achèvement et d'en tirer les conséquences de droit ;

CONSIDÉRANT la cession de l'immeuble par la SARL THETYS à la SCI VALLIERES, représentée par Monsieur
domiciliée 46, rue de Bellevue à Chamalières (63400) par acte notarié du 26 février 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 Sur la base du rapport établi par Monsieur MOSNIER Benjamin, technicien à la DCGRP, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au danger.

Ces travaux ont été achevés le 30 juillet 2024.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée des arrêtés prescrivant l'interdiction d'habiter et la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis à Clermont-Ferrand 44, rue de Vallières, cadastré section HO102 appartenant à la SCI VALLIERES, représentée par Monsieur
domiciliée 46, rue de Bellevue à Chamalières (63400).

Article 2 Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire et affiché en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de la Publicité Foncière dont dépend l'immeuble, aux frais de la propriétaire et à la diligence de celle-ci.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au préfet du département, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

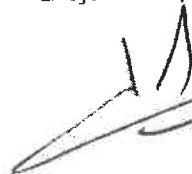
Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 SEP. 2024**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la protection des Populations,


Jérôme GODARD



LE MAIRE DE LA VILLE
DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 511-1 et suivants, R. 511-1 et suivants,
VU l'arrêté de mise en sécurité en procédure urgente portant interdiction d'habiter, en date du 28 février 2020 ;
VU l'arrêté dérogatoire d'interdiction d'habiter, en date du 25 mai 2021 ;
VU le rapport de Monsieur MOSNIER Benjamin, technicien à la Direction de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine (DCGRP), en date du 30 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que les mesures prises ont mis fin durablement au danger, il y a lieu de prendre acte de leur réalisation et de la date de leur achèvement et d'en tirer les conséquences de droit ;

CONSIDÉRANT la cession de l'immeuble par la SARL THETYS à la SCI VALLIERES, représentée par Monsieur Clément GUYARD domiciliée 46, rue de Bellevue à Chamalières (63400) par acte notarié du 26 février 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 Sur la base du rapport établi par Monsieur MOSNIER Benjamin, technicien à la DCGRP, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au danger.

Ces travaux ont été achevés le 30 juillet 2024.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée des arrêtés prescrivant l'interdiction d'habiter et la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis à Clermont-Ferrand 44, rue de Vallières, cadastré section HO102 appartenant à la SCI VALLIERES, représentée par Monsieur Clément GUYARD domiciliée 46, rue de Bellevue à Chamalières (63400).

Article 2 Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire et affiché en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de la Publicité Foncière dont dépend l'immeuble, aux frais de la propriétaire et à la diligence de celle-ci.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au préfet du département, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 SEP. 2024**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la protection des Populations,


Jérôme GODARD 

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Pilotage Budgétaire et Qualité Comptable
MD/FO

R10-08-24

ARRETE PORTANT SUPPRESSION D'UNE REGIE D'AVANCES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- VU l'arrêté du Maire en date du 06/04/2024 portant création d'une régie d'avances auprès de la Ville de CLERMONT-FERRAND - « DDSU - Séjour Croatie du 02 05 2024 au 09 05 2024 »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU la délibération du 23/06/2017 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,
- VU la délibération du 29/06/2022 relatif à la revoyure du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à la Ville de Clermont-Ferrand,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/07/2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 - al. 6. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du 02 09 24

ARRETE

ARTICLE 1 La régie d'avances « DDSU - Séjour Croatie du 02 05 2024 au 09 05 2024 », créée par arrêté du Maire en date du 06/04/2024 est supprimée à compter du 02 09 24

CLERMONT-FERRAND, le

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjointe aux finances,



Sondès EL HAFIDHI

11 09 24

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A110924DFCGFO04
Objet :	Arrêté portant suppression d'une régie de recettes et d'avances n°998 auprès de la Ville de Clermont-Ferrand - DDSU Séjour Croatie du 02 05 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20240911-A110924DFCGFO04-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	991 o
Nom métier :		
063-216301135-20240911-A110924DFCGFO04-AU-1-1_0.xml		
Document principal (Autre document)	application/pdf	63.2 Ko
Nom original : Ar r__gie DDSU _ S__jour Croatie sign__.pdf		
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20240911-A110924DFCGFO04-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 septembre 2024 à 14h27min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 septembre 2024 à 14h27min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 septembre 2024 à 14h27min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 septembre 2024 à 14h27min21s	Reçu par le MI le 2024-09-13

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Pilotage Budgétaire et Qualité Comptable
MD/FO
R09-08-24

ARRETE PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET AVANCES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- VU le décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU la délibération du 23/06/2017 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,
- VU la délibération du 29/06/2022 relatif à la revoyure du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à la Ville de Clermont-Ferrand,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/07/2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 - al. 6. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du

05 0 92 4

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est institué la **régie de recettes et d'avances** auprès de la Ville de Clermont-Ferrand « Régie de la Maison de l'Oradou ».
- ARTICLE 2 Cette régie est gérée par la Mairie de Clermont-Ferrand – B.P. 60 – 63033 CLERMONT-FERRAND/CEDEX 1.
Elle est sise 88 Rue de l'Oradou– 63000 Clermont-Ferrand,
- ARTICLE 3 La régie est à fonctionnement continu.
- ARTICLE 4 La régie encaisse les produits suivants :
- Droits perçus pour les activités de loisirs,
 - Droits perçus pour les spectacles,
- ARTICLE 5 Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire
 - Chèques
- Pour l'encaissement des recettes, le régisseur dispose :
- De carnets à souches PRZ1
- Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de factures, tickets ou formules assimilées.
- ARTICLE 6 Les tarifs applicables sont ceux prévus par la **délibération du Conseil Municipal en cours**.
- ARTICLE 7 La régie paie les dépenses (hors investissement) suivantes :
- Frais de péages, parking, carburant,
 - Alimentation de proximité,
 - Traiteurs et services de restauration,
 - Petites fournitures et matériels éducatifs,

- Petits matériels et outillage,
- Cachets de spectacle,
- Prestations artistiques et culturelles,
- Défraiement des artistes (**contrat**) comprenant hôtel, restaurant et transport,
- Prestations des intervenants techniques (régisseur son et lumière)
- Prestations de service à but éducatif,
- Honoraires médicaux, ambulance, produits pharmaceutiques,
- Achat de tickets d'entrée des activités de loisirs,
- Achat de tickets d'entrée aux spectacles.

ARTICLE 8 Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire (le plafond des dépenses en numéraire autorisé est de 300€)
- Chèques
- Carte Bancaire

ARTICLE 9 Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur (ès) qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme.

ARTICLE 10 Un fonds de caisse pour les recettes de 50 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 11 Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€.

ARTICLE 12 L'intervention du mandataire suppléant à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 13 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 €.

ARTICLE 14 Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Service de Gestion Comptable Clermont Métropole et Amende le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable Clermont Métropole et Amende la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses (documents lisibles mentionnant : la nature de la dépense, le nom du prestataire, le montant net réglé en euros par dépenses, le total net à payer, le mode de règlement) au minimum une fois par mois.

ARTICLE 16 Le régisseur percevra une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) additionnelle de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 Les mandataires suppléants percevront une IFSE additionnelle de responsabilité dont les conditions et le taux sont précisés dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 Le Maire et le Service de Gestion Comptable Clermont Métropole et Amende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 19 La présente décision prend effet à compter du **05 09 24**

CLERMONT-FERRAND, le **11 09 24**

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjointe aux finances,



Sondès EL HAFIDHI

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A110924DFCGFO02
Objet :	Arrêté portant création d'une régie de recettes et d'avances n°1002 auprès de la Ville de Clermont-Ferrand - Régie de la Maison de l'Oradou
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20240911-A110924DFCGFO02-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	972 o
Nom métier :		
063-216301135-20240911-A110924DFCGFO02-AU-1-1_0.xml		
Document principal (Autre document)	application/pdf	127.5 Ko
Nom original : Ar r__gie Maison de l_Oradou sign__.pdf		
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20240911-A110924DFCGFO02-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 septembre 2024 à 14h19min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 septembre 2024 à 14h19min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 septembre 2024 à 14h19min22s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	13 septembre 2024 à 14h19min35s	Reçu par le MI le 2024-09-13

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Pilotage Budgétaire et Qualité Comptable
MD/FO
R07-08-24

ARRETE PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET AVANCES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- VU le décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU la délibération du 23/06/2017 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,
- VU la délibération du 29/06/2022 relatif à la revoyure du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à la Ville de Clermont-Ferrand,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/07/2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 - al. 6. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du **05 0 9 2 4**

ARRETE

- ARTICLE 1** Il est institué la **régie de recettes et d'avances** auprès de la Ville de Clermont-Ferrand « Centre de santé communal ».
- ARTICLE 2** Cette régie est gérée par la Mairie de Clermont-Ferrand – B.P. 60 – 63033 CLERMONT-FERRAND/CEDEX 1.
Elle est sise 33 rue du Château des Vergnes – 63000 Clermont-Ferrand,
- ARTICLE 3** La régie est à fonctionnement continu.
- ARTICLE 4** La régie encaisse les produits suivants :
- Consultations et actes médicaux réalisés dans les locaux de la régie,
- ARTICLE 5** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire
 - Chèques
 - Carte bancaire
- Pour l'encaissement des recettes, le régisseur dispose :
- De carnets à souches PRZ1
- Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures, tickets ou formules assimilées.
- ARTICLE 6** Les tarifs applicables sont ceux prévus selon le conventionnement secteur 1,

- ARTICLE 7 La régie paie les dépenses (hors investissement) suivantes :
- Consommables médicaux
 - Médicaments
 - Petits matériels et fournitures diverses
 - Affranchissement
- ARTICLE 8 Les **dépenses** désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- Numéraire (le plafond des dépenses en numéraire autorisé est de 300€)
 - Chèques
 - Carte Bancaire
- ARTICLE 9 Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur (ès) qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme.
- ARTICLE 10 Un fonds de caisse pour les recettes de 100 € est mis à la disposition du régisseur.
- ARTICLE 11 Le **montant maximum de l'encaisse** en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500€.
- ARTICLE 12 L'intervention du mandataire suppléant à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- ARTICLE 13 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 750 €.
- ARTICLE 14 Le régisseur est tenu de verser à la caisse du **Service de Gestion Comptable Clermont Métropole et Amende** le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 15 Le régisseur verse auprès du **Service de Gestion Comptable Clermont Métropole et Amende** la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses (documents lisibles mentionnant : la nature de la dépense, le nom du prestataire, le montant net réglé en euros par dépenses, le total net à payer, le mode de règlement) au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 16 Le régisseur percevra une **Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) additionnelle de responsabilité** dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 17 Les mandataires suppléants percevront une **IFSE additionnelle de responsabilité** dont les conditions et le taux sont précisés dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 18 Le Maire et le **Service de Gestion Comptable Clermont Métropole et Amende** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 19 La présente décision prend effet à compter du

050924

CLERMONT-FERRAND, le

110924

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjointe aux finances,



Sondès EL HAFIDHI



Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A110924DFCGFO01
Objet :	Arrêté portant création d'une régie de recettes et d'avances n°1000 auprès de la Ville de Clermont-Ferrand - Centre de santé communal
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20240911-A110924DFCGFO01-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	966 o
Nom métier :		
063-216301135-20240911-A110924DFCGFO01-AU-1-1_0.xml		
Document principal (Autre document)	application/pdf	123.9 Ko
Nom original : Ar cr__ation r__gie recettes et avances sign__.pdf		
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20240911-A110924DFCGFO01-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 septembre 2024 à 14h14min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 septembre 2024 à 14h14min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 septembre 2024 à 14h14min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 septembre 2024 à 14h15min11s	Reçu par le MI le 2024-09-13



DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE
AR N° PM/014/2024

**LE MAIRE DE LA VILLE
DE
CLERMONT FERRAND**

Arrêté d'abrogation et de mise en demeure – Permis de détention chien 2eme catégorie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu les articles L 211-11, L 211-12, L-211-14, du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article 25 de la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu la circulaire NOR INT D0700054C des Ministres de l'Intérieur et de l'Agriculture du 3 mai 2007 concernant l'application des dispositions de la Loi ° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu L'arrêté N° 2013/04 du 24 avril 2013 portant sur l'obtention du permis de détention chien 2ème catégorie de Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] à Clermont-Ferrand-63, pour la chienne Gandga, American Staffordshire Terrier, N° d'insert électronique [REDACTED]

Vu Le rapport de contravention N°202202 0012 du 05 février 2022, dressé à l'encontre de Mme [REDACTED] pour non présentation des documents obligatoires pour détenir un chien de 2eme catégorie sur la voie publique.

Vu Les courriers avec AR de demande de justification des documents pour la détention d'un chien catégorisé et réceptionné en date du 28 mars 2023 AR N°2C16829325118 et du 07 juillet 2023 AR N°2C16829327501.

Vu l'arrêté municipal du 20 juin 2019 fixant les délégations de fonctions aux adjoints,

CONSIDERANT qu'à ce jour Mme. [REDACTED] n'a pas régularisé la situation de son permis de détention concernant son chien de 2ème catégorie, Gandga, American Staffordshire Terrier, N° d'insert électronique [REDACTED] et ce malgré nos courriers de relance.

CONSIDERANT les faits et les compétences du maire pour faire appliquer les dispositions de l'article 211-14 du Code rural et de la pêche maritime

ARRETE

Article 1er : L'arrêté 2013/04 du 24 avril 2013 portant sur l'autorisation du permis de détention de chien 2ème catégorie de Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] à Clermont-Ferrand-63, pour la chienne Gandga, American Staffordshire Terrier, N° d'insert électronique [REDACTED] est abrogé,

Article 2 : Conformément à l'article L 211-14 du code rural et de la pêche maritime, Mme [REDACTED] est mis en demeure de régulariser la situation du permis de détention concernant son chien de 2eme catégorie, Gandga, American Staffordshire Terrier, N° d'insert électronique [REDACTED] dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : En cas de manquement de la part de Mme. [REDACTED] à l'article deux du présent arrêté, M. le Maire se réserve le droit de prendre un arrêté de placement dans un lieu de dépôt et de procéder à l'euthanasie du chien Gandga, American Staffordshire Terrier, N° d'insert électronique [REDACTED] après l'avis d'un vétérinaire agréé, conformément à l'article L211-14 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Tous les frais afférents à l'application du présent arrêté sont à la charge de Mme. [REDACTED]

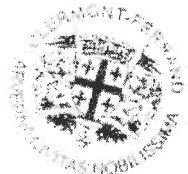
Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Puy de Dôme, à M. le DDSP de CLERMONT FERRAND, chacun en ce qui les concerne, pour l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux, étant précisé que l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux.

Fait à CLERMONT FERRAND, le 13 septembre 2024

**Pour Le Maire, et par délégation
L'Adjoint à la Tranquillité et
à la Prévention de la délinquance**

Jérôme GODARD





DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE
AR N° PM/013/2024

**LE MAIRE DE LA VILLE
DE
CLERMONT FERRAND**

Arrêté d'Abrogation Permis de détention de chien catégorisé (1ere et 2eme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu les articles L 211-11, L 211-12, L-211-14, du Code Rural et de la pêche maritime ;
Vu l'article 25 de la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
Vu la circulaire NOR INT D0700054C des Ministres de l'Intérieur et de l'Agriculture du 3 mai 2007 concernant l'application des dispositions de la Loi ° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Vu L'arrêté N° 2021/10 du 04 novembre 2021 portant sur le un permis de détention d'un chien de 2eme catégorie concernant la chienne ROXIE, AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER LOF, N°d'insert électronique [REDACTED] au nom de M. [REDACTED] demeurant au [REDACTED] 63100 CLERMONT-FERRAND.

Vu le mail, en date du 29 août 2024, d'information de changement d'adresse au [REDACTED]

ARRETE

Article 1 : Il y a lieu d'abroger l'arrêté N° 2021/10 du 04 novembre 2021.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Puy de Dôme, à M. le DDSP de CLERMONT FERRAND, chacun en ce qui les concerne, pour l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux, étant précisé que l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux.

Fait à CLERMONT FERRAND, le 13 septembre 2024

**Pour Le Maire, et par délégation
L'Adjoint à la Tranquillité et
à la Prévention de la délinquance**

Jérôme GODARD



ARRETE MUNICIPAL N°PM/015/2024
PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE
MENTIONNE A L'ARTICLE L. 211-12 DU CODE RURAL
Date de délivrance du permis : 19/09/2024
LE MAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2542-1 et suivants,
- VU le code rural et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- VU l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-14-1 du code rural,
- VU l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste de personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins,
- VU la demande formulée par Mademoiselle [REDACTED]

Domiciliée : [REDACTED] 63000 CLERMONT-FERRAND

Détenteur de l'animal ci-après désigné :

Considérant que le chien : **NINO**

Né le : **18/07/2017** de race **Américan Staffordshire Terrier inscrit au LOF**

Appartient à la : **2^{ème} Catégorie**

N° de tatouage : [REDACTED]

Considérant que **Mademoiselle** [REDACTED] a fourni, avec sa demande de permis, les pièces justifiant :

A) De l'identification du chien dans les conditions prévues à l'article L. 212-10.

B) De la vaccination antirabique du chien en cours de validité (chien d'au moins 3 mois).

Le support de cette vaccination antirabique est le passeport communautaire pour animal de compagnie.

C) D'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur du chien pour les dommages causés aux tiers par l'animal.

D) De l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L. 211-13-1.

E) De l'évaluation comportementale du chien prévue au II de l'article L. 211-13-1.

Considérant que le propriétaire ou le détenteur du chien n'est pas une personne mentionnée à l'article L. 211-13,

ARRETE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

Nom : [REDACTED]

Prénom : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED] **63000 CLERMONT-FERRAND Détenteur** de l'animal ci-après désigné.

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : [REDACTED]

Numéro du contrat : [REDACTED] date d'échéance : **25/12/2024**

Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **23/03/2024**

Par : **BANNWARTH Thomas**

Pour le chien ci-après identifié:

Nom : **NINO**

Race ou type : **Américan Staffordshire Terrier inscrit au LOF**

N° de tatouage : [REDACTED]

N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : **117914/0**

Catégorie : **2**

Date de naissance : **18/07/2017**

Sexe : **mâle**

N° de tatouage : [REDACTED]

Date de tatouage : **09/11/2017**

Vaccination antirabique effectuée le : **28/03/2024**

par : **Vallotto**

Évaluation comportementale effectuée le : **25/08/2023**

par :

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

En outre, le propriétaire ou le détenteur du chien est tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application du premier alinéa de l'article L.223-10, à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L. 211-14-1, qui sera communiquée au maire.

Si les résultats de cette nouvelle évaluation le justifient, le maire peut, alors, abroger le permis de détention délivré par cet arrêté.

Article 4 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 5 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI. "Divers" du passeport européen pour animal de compagnie.

Article 6 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois. Le délai de recours commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

A Clermont-Ferrand, Le 19 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint,

Jérôme GODARD



[Handwritten signature]

ARRETE MUNICIPAL N°PM/016/2024
PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 1^{ère} CATEGORIE
MENTIONNE A L'ARTICLE L. 211-12 DU CODE RURAL
Date de délivrance du permis : 19/09/2024
LE MAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2542-1 et suivants,
- VU le code rural et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- VU l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-14-1 du code rural,
- VU l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste de personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins,
- VU la demande formulée par Madame [REDACTED]

Domiciliée : [REDACTED] **63000 CLERMONT-FERRAND**

Propriétaire de l'animal ci-après désigné :

Considérant que le chien : **MOKA**

Né le : **24/05/2023** de race **Américan Staffordshire Terrier Pit-Bull**

Appartient à la : **1^{ère} Catégorie**

N° de tatouage : [REDACTED]

Considérant que Madame [REDACTED] a fourni, avec sa demande de permis, les pièces justifiant :

A) De l'identification du chien dans les conditions prévues à l'article L. 212-10.

B) De la vaccination antirabique du chien en cours de validité (chien d'au moins 3 mois).

Le support de cette vaccination antirabique est le passeport communautaire pour animal de compagnie.

C) D'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur du chien pour les dommages causés aux tiers par l'animal.

D) De l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L. 211-13-1.

E) De l'évaluation comportementale du chien prévue au II de l'article L. 211-13-1.

F) Pour les chiens mâles et femelles de la première catégorie, de la stérilisation de l'animal.

Considérant que le propriétaire ou le détenteur du chien n'est pas une personne mentionnée à l'article L. 211-13,

ARRETE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

Nom : [REDACTED]

Prénom : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED] **3000 CLERMONT-FERRAND Propriétaire** de l'animal ci-après désigné.

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : [REDACTED]

Numéro du contrat : [REDACTED] date d'échéance : **02/06/2025**

Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **26/05/2024**

Par :

Pour le chien ci-après identifié:

Nom : **MOKA**

Race ou type : **Américan Staffordshire Terrier Pit-Bull**

N° de tatouage : [REDACTED]

N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :

Catégorie : **1ère Catégorie**

Date de naissance : **24/05/2023**

Sexe : **mâle**

N° de tatouage : [REDACTED]

Date de tatouage : **20/07/2023**

Vaccination antirabique effectuée le : **27/05/2024**

par : **VANDEGHEN Jacques**

Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : **29/01/2024**

par : **Canonville Jean-Marie**

Evaluation comportementale effectuée le : **26/04/2024**

par : **GINHOUX Isabelle**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

En outre, le propriétaire ou le détenteur du chien est tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application du premier alinéa de l'article L.223-10, à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L. 211-14-1, qui sera communiquée au maire.

Si les résultats de cette nouvelle évaluation le justifient, le maire peut, alors, abroger le permis de détention délivré par cet arrêté.

Article 4 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 5 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI. "Divers" du passeport européen pour animal de compagnie.

Article 6 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

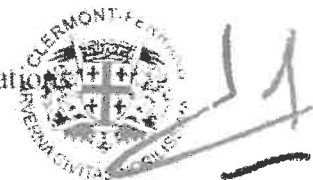
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois. Le délai de recours commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

A Clermont-Ferrand, Le 19 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint,

Jérôme GODARD



Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION
place de Salford et avenue Albert et Elisabeth

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25, R. 415-7, R. 415-8 et R. 415-15
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation par mesure de sécurité publique.

ARRÊTE

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

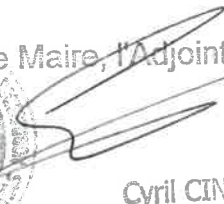
Article 1 : à l'intersection de la place de Salford et de l'avenue Albert et Elisabeth, les conducteurs de cycles circulant à contre sens avenue Albert et Elisabeth sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant place de Salford, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr

À Clermont-Ferrand, le **17 SEP. 2024**
Le Maire,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION
rue de Nohanent

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté 2010P3737
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant les itinéraires de déviation mis en place dans le cadre des travaux d'aménagement des lignes TRAM-BUS.

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation par mesure de sécurité publique

ARRÊTE

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 1 : La circulation des véhicules de plus de 6 tonnes est interdite **rue de NOHANENT, entre l'avenue du LIMOUSIN et la rue Armand FALLIERES** à l'exception des bus T2C "services scolaires"

Article 2 : L'arrêté 2020P3357 du 07 décembre 2020 est suspendu.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr

À Clermont-Ferrand, le **17 SEP. 2024**
Le Maire,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué


Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION
avenue de la République

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R. 417-11 et R. 431-9
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature
Vu le Plan de Déplacement Urbain et le Schéma Cyclable Métropolitain,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation par mesure de sécurité publique

Considérant l'aménagement de la place des Carmes et la nécessité de proposer une continuité d'itinéraire cyclable,

ARRÊTE

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 1 : Une piste cyclable bidirectionnelle est créée **avenue de la République du côté pair, entre la place des Carmes Dechaux et la rue de Chateaudun**. Elle est réservée exclusivement à la circulation des cycles à deux ou trois roues.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule motorisé, à l'exception des cycles à pédalage assisté, sur la voie cyclable est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr

À Clermont-Ferrand, le 02/09/2024
Le Maire,

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
place maréchal Fayolle

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement par mesure de sécurité publique

ARRÊTE

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits **5 place maréchal Fayolle**.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr

À Clermont-Ferrand, le 02/09/2024
Le Maire,

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
rue de l'Industrie

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature
Vu l'arrêté 2015P0234 du 15 janvier 2015,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement par mesure de sécurité publique

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les dispositions de l'arrêté 2015P0234 du 15 janvier 2015

ARRÊTE

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2015P0234 sont abrogées, **11 rue de l'Industrie**.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr

À Clermont-Ferrand, le **06 SEP. 2024**
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION
rue Clovis Hugues

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation par mesure de sécurité publique

ARRÊTE

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 1 : La circulation est alternée par panneaux B15 + C18 (création d'une écluse), **rue Clovis Hugues, au niveau du gymnase de l'Oradou.**

Le sens depuis chemin de Floreal vers rue Proudhon (sens EST / OUEST) est prioritaire.

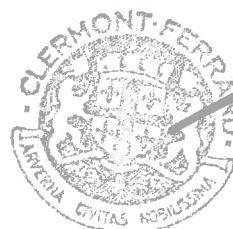
Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr

À Clermont-Ferrand, le **06 SEP. 2024**
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
avenue d'Italie

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R.411-25, R. 417-9 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature
Vu l'arrêté 2016P2426 du 28 juin 2016,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement par mesure de sécurité publique

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les dispositions de l'arrêté 2016P2426,

ARRÊTE

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2016P2426 sont abrogées, **du 3 au 5 avenue d'Italie.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules est limité à 20 minutes sur 2 places entre le 7 et le 7bis avenue d'Italie.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr

À Clermont-Ferrand, le **06 SEP. 2024**
Pour le Maire, Le Maire.
L'Adjoint Délégué,



Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
avenue d'Italie

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement par mesure de sécurité publique,

ARRÊTE

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 1 : Les véhicules de livraison ont un emplacement de stationnement réservé **du 5 au 7 avenue d'Italie** sur 2 places
Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr

À Clermont-Ferrand, le **06 SEP. 2024**
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
rue Ernest Renan

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature
Vu l'arrêté 2016P2770 du 13 juillet 2016

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

ARRÊTE

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2016P2770 sont abrogées;

L'emplacement de transport de fonds est supprimé **11 rue Ernest Renan**.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr

À Clermont-Ferrand, le **10 SEP. 2024**
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
rue de la Prefecture

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement par mesure de sécurité publique

ARRÊTE

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 1 : Les motos ont un emplacement de stationnement réservé **1 rue de la Prefecture**.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr

À Clermont-Ferrand, le **10 SEP. 2024**

Le Maire

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION
rue de Chanteranne

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25, R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation par mesure de sécurité publique

ARRÊTE

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 1 : A l'intersection de la **rue de Chanteranne et des voies d'accès à Michelin**, les conducteurs circulant sur la **contre allée** sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur **les voies d'accès à Michelin** et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr

À Clermont-Ferrand, le **10 SEP. 2024**
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Cyril CINEUX

PUBLICATION SUR INTERNET

En application des dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment des dispositions **des articles L 2121-24, L 2131-1 et de l'article R 2131, relatives au caractère exécutoire et à l'ouverture des voies et délais de recours**, la Commune de Clermont-Ferrand a publié sur son site internet le 01 octobre 2024 les actes administratifs listés en annexe.

Ces documents sont mis à la disposition du public et consultables au service des Archives en Mairie, rue Philippe Marcombes, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

L'affichage de l'information de cette publication a été effectué sur internet à compter du 01 octobre 2024 pour une durée de deux mois.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01 octobre 2024

Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire



Olivier BIANCHI



ANNEXE :
Certificat de publication sur internet d'actes administratifs
du 01 octobre 2024

- Arrêté du 30 septembre portant composition des représentants du personnel de la CAP

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- VU le code général de la fonction publique,
- VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,
- VU la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2022 relative à la création de Commissions Administratives Paritaires communes entre la ville de Clermont-Ferrand et le centre communal d'action sociale de Clermont-Ferrand pour chacune des catégories A, B et C de fonctionnaires,
- VU les résultats des élections des représentants du Personnel de la Mairie et du Centre Communal d'Action Sociale aux Commissions Administratives Paritaires, organisées le 08 décembre 2022,
- VU les conditions d'éligibilité pour siéger en qualité de représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire,
- VU l'arrêté du 26 septembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la représentation du personnel à la **Commission Administrative Paritaire de catégorie A** s'établit comme suit :

TITULAIRES

Madame Sarah MEUNIER (CFDT)
Madame Maryline MONTJOTIN (CFDT)
Monsieur Joël MEURIE (CGT)
Monsieur Jérôme ESCLATINE (UNSA)

SUPPLEANTS

Madame Karine BERNARD (CFDT)
Madame Rachel STRICHER (CFDT)
Madame Stéphanie BAYLAC (CGT)
Madame Christèle DUBOIS-GARDE (UNSA)

ARTICLE 2 : La composition de la représentation du personnel à la **Commission Administrative Paritaire de catégorie B** s'établit comme suit :

TITULAIRES

Monsieur Bruno ALVY (CFDT)
Madame Françoise MAYOT (CFTC)
Madame Rachel BERTHOMIER (CGT)
Madame Alexandrine PORTAL (SUD CT)
Madame Hada BOURZAMA (UNSA)

SUPPLEANTS

Madame Marie DELABRE (CFDT)
Monsieur Grégory PEDRO (CFTC)
Monsieur Sébastien VOISSE (CGT)
Monsieur Olivier PAX (SUD CT)
Monsieur Laurent VIGOUROUX (UNSA)

ARTICLE 3 : La composition de la représentation du personnel à la **Commission Administrative Paritaire de catégorie C** s'établit comme suit :

TITULAIRES

Monsieur Jérôme AIT BRAHAM (CFDT)
Madame Germaine FARGEIX (CFDT)
Madame Anne-Lise BROSELIN
BOURDUGE (CFDT)
Monsieur Salah KHAMALLAH (CFTC)
Madame Elodie GILBERTE (CFTC)
Monsieur Nicolas RAFFIER (CGT)
Monsieur Guillaume CHAUX (CGT)
Madame Isabelle NOBLET (UNSA)

SUPPLEANTS

Monsieur Vincent LAGUET (CFDT)
Monsieur Nicolas CHASSAGNE (CFDT)
Madame Christelle MERAVILLE (CFDT)

Monsieur José BARBOSA (CFTC)
Madame Cécile PLASSE-LEPINAY (CFTC)
Monsieur Thibault CHAMPROBERT (CGT)
Madame Charlotte PORTAL (CGT)
Monsieur Christian CIRODDE (UNSA)

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté du 26 septembre 2023 sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le.la Directeur.rice Général.e des Services de la Mairie de Clermont-Ferrand et du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand le 30 SEP. 2024



LE MAIRE


OLIVIER BIANCHI

PUBLICATION SUR INTERNET

En application des dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment des dispositions des articles L 2121-24, L 2131-1 et de l'article R 2131, relatives au caractère exécutoire et à l'ouverture des voies et délais de recours, la Commune de Clermont-Ferrand a publié sur son site internet le 30 septembre 2024 les actes administratifs listés en annexe.

Ces documents sont mis à la disposition du public et consultables au service des Archives en Mairie, rue Philippe Marcombes, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

L'affichage de l'information de cette publication a été effectué sur internet à compter du 30 septembre 2024 pour une durée de deux mois.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 septembre 2024

Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire



Olivier BIANCHI



ANNEXE :
Certificat de publication sur internet d'actes administratifs
du 30 septembre 2024

- Arrêté de délégation des Adjointes du 30 septembre 2024
- Arrêté de délégation des Conseillers municipaux délégués du 30 septembre 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ainsi conçu :
"Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.",
- **VU** les délibérations du Conseil Municipal du 03 juillet 2020, du 25 juin 2021, du 06 octobre 2023 et du 27 septembre 2024,
- **VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2020, 25 juin 2021, du 06 octobre 2023 et du 27 septembre 2024,
- **VU** l'arrêté municipal fixant les délégations de fonctions aux Adjoints en date du 30 SEP 2024
- **VU** l'arrêté municipal fixant les délégations des Conseillers délégués en date du 10 octobre 2023.

ARRETE

ART. 1 : Les dispositions de l'arrêté du 10 octobre 2023 portant délégation des conseillers délégués sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

ART. 2 : M. Dominique ADENOT, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour s'occuper :

- Du développement stratégique métropolitain

ART. 3 : Mme Anna AUBOIS, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour s'occuper :

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Cécile AUDET, Adjointe :

- Des liens avec les collègues, lycées et les centres de formations d'apprentis

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Didier MULLER, Adjoint :

- Des politiques mémorielles

ART. 4 : Mme Anna AUBOIS, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour s'occuper de la laïcité et des relations avec les cultes

ART. 5 : Mme Marion BARRAUD, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour s'occuper :

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe :

- Du partenariat financier
- De l'optimisation des recettes
- Du mécénat

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Charles-André DUBREUIL, Adjoint :

- Du budget participatif

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Christophe BERTUCAT, Adjoint :

- De la végétalisation des cours d'écoles

ART. 6 : Mme Laetitia BEN SADOK, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour s'occuper :

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Thomas WEIBEL, Adjoint :

- De la restauration collective durable et scolaire (UPC)
- De la biodiversité
- De la nature en ville

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jérôme GODARD, Adjoint :

- De la condition animale et de l'animal en Ville : fourrière animale, réglementation sur les chiens catégorisés "dangereux", cohabitation homme-animal et gestion des animaux liminaires

ART. 7 : Mme Valérie BERNARD, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour s'occuper :

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Isabelle LAVEST, Adjointe :

- De l'action culturelle dans les quartiers

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Nicaise JOSPEH, Adjointe :

- De l'éducation populaire

ART.8 : Mme Estelle BRUANT, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour s'occuper :

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Isabelle LAVEST, Adjointe :

- Des parcours culturels Enfance-Jeunesse

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Cécile AUDET, Adjointe :

- De l'éducation à l'environnement

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Sylviane TARDIEU, Adjointe :

- De la santé mentale, de la santé préventive et environnement

ART.9 : Mme Marion CANALES, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour assurer le suivi :

- Du recensement de la population
- Des élections

ART. 10 : M. Samir EL BAKKALI, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour s'occuper :

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Christine DULAC ROUGERIE, 1^{ère} Adjointe :

- Des activités sportives
- De l'instruction et de la signature des arrêtés de fermeture des terrains sportifs

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jérôme AUSLENDER, Adjoint :

- Des relations internationales

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Sylviane TARDIEU, Adjointe :

- De l'accueil des nouvelles populations

ART.11 : Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour s'occuper :

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe :

- De l'administration générale : état civil
- Des affaires juridiques
- Du funéraire

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Rémi CHABRILLAT, Adjoint :

- De la gestion des déchets

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jérôme GODARD, Adjoint :

- De la protection des populations

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Marion CANALES, Conseillère déléguée :

- Du recensement et des élections

ART.12 : Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour s'occuper de la signature au titre des affaires juridiques :

- Des courriers relatifs aux dégâts du domaine de la Commune
- Des lettres d'alerte des commerçants au sujet de la commission d'indemnisation amiable
- Des documents et courriers concernant les contraventions des véhicules de la Ville
- Des régularisations et des dépôts de plainte

ART. 13 : Mme Wendy LAFAYE, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour s'occuper :

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Cécile AUDET, Adjointe :

- De l'insertion des jeunes

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Anne-Laure STANISLAS, Adjointe :

- De la démocratisation de l'accès au numérique

ART.14 : M. Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour s'occuper :

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Dominique BRIAT, Adjointe :

- De l'accompagnement social et aides à l'insertion des jeunes précaires

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jérôme AUSLENDER, Adjoint :

- De la vie étudiante et universitaire

ART. 15 : M. Pierre MIQUEL, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour s'occuper :

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Cyril CINEUX, Adjoint :

- Du stationnement
- De la signalisation
- Des déplacements urbains en lien avec la Métropole
- Des autorisations pour les taxis

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Dominique BRIAT, Adjointe :

- Du handicap et de l'accessibilité

ART. 16 : Mme Lucie MIZOULE, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour s'occuper :

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe :

- De l'économie et économie sociale et solidaire en lien avec la Métropole

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Charles-André DUBREUIL, Adjoint :

- De la démocratie participative

ART. 17 : M. Lucas PEYRE, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour s'occuper :

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Dominique BRIAT, Adjointe :

- De la politique gérontologique, notamment de l'inclusion des personnes âgées, du répit des aidants et de la politique intergénérationnelle

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Magali GALLAIS, Adjointe :

- De la lutte contre les discriminations

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Charles-André DUBREUIL, Adjoint :

- Du conseil municipal des jeunes

ART.18 : M. Frédéric PILAUD, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour s'occuper :

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jérôme GODARD, Adjoint :

- De la prévention de la délinquance

ART.19 : M. Frédéric PILAUD, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour s'occuper des relations sociales

ART.20 : M. Pierre SABATIER, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour s'occuper :

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Cyril CINEUX, Adjoint :

- De la propreté et de la voirie
- Des mesures d'alignement

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Christophe CERVANTES, Adjoint :

- Des outils de réserve et de maîtrise foncière

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Didier MULLER, Adjoint :

- Du commerce
- De l'artisanat
- Des terrasses et des enseignes commerciales

ART. 21 : M. Vincent SOULIGNAC, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour s'occuper :

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Cyril CINEUX, Adjoint :

- Du concept « Ville 30 » ou zone de circulation apaisée

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Rémi CHABRILLAT, Adjoint :

- De l'eau en lien avec la Métropole

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jérôme GODARD, Adjoint :

- De l'éducation à la sécurité routière et de la prévention éducative et sociale en direction de l'enfance et de la jeunesse

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Didier MULLER, Adjoint :

- Des halles et marchés
- Des circuits courts

ART.22 : M. Yannick VIGIGNOL, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour s'occuper :

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Thomas WEIBEL, Adjoint :

- Du développement de l'usage et de la culture du vélo, de la marche et des autres mobilités actives comme des modes de transport à part entière dans la Ville

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA, Adjointe :

- De la valorisation et du développement des initiatives associatives

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Anne-Laure STANISLAS, Adjointe :

- De l'accès à l'information et aux données publiques

ART.23 : Délégation est donnée, *en lien avec M. Cyril CINEUX*, dans l'ordre de priorité défini ci-dessous et en fonction des absences et empêchements, à :

- **M. Pierre MIQUEL**, Conseiller Municipal
- **M. Vincent SOULIGNAC**, Conseiller Municipal
- **M. Pierre SABATIER**, Conseiller Municipal

Pour la **signature des arrêtés de circulation et de stationnement temporaires**

ART.24 : *En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Cyril CINEUX, Adjoint, délégation est donnée, dans l'ordre de priorité défini ci-dessous et en fonction des absences et empêchements, à :*

- **M. Pierre MIQUEL**, Conseiller Municipal
- **M. Vincent SOULIGNAC**, Conseiller Municipal
- **M. Pierre SABATIER**, Conseiller Municipal

Pour la signature des arrêtés de circulation et de stationnement permanents et pour prendre les dispositions administratives permettant l'occupation du domaine public.

ART.25 : *Délégation est donnée, dans l'ordre de priorité défini ci-dessous et en fonction des absences et empêchements, à :*

- **M. Frédéric PILAUD**, Conseiller Municipal
- **Mme Valérie BERNARD**, Conseillère Municipale
- **Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER**, Conseillère Municipale

Pour s'occuper de la signature de toutes pièces et correspondances courantes relatives à la gestion des ressources humaines.

ART.26 : *En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe, délégation est donnée, dans l'ordre de priorité défini ci-dessous et en fonction des absences et empêchements, à :*

- **Mme Marion BARRAUD**, Conseillère Municipale
- **Mme Lucie MIZOULE**, Conseillère Municipale
- **Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER**, Conseillère Municipale

Pour s'occuper de la signature de toutes pièces et correspondances relatives à la comptabilité courante.

ART. 27 : *En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints, délégation est donnée à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux délégués, dans l'ordre de priorité défini ci-dessous et en fonction des absences et empêchements, à :*

- **M. Dominique ADENOT**
- **Mme Anna AUBOIS**
- **Mme Marion BARRAUD**
- **Mme Laetitia BEN SADOK**
- **Mme Valérie BERNARD**
- **Mme Estelle BRUANT**
- **M. Samir EL BAKKALI**
- **Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER**
- **Mme Wendy LAFAYE**
- **M. Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL**
- **M. Pierre MIQUEL**
- **Mme Lucie MIZOULE**
- **M. Lucas PEYRE**
- **M. Frédéric PILAUD**
- **M. Pierre SABATIER**
- **M. Vincent SOULIGNAC**
- **M. Yannick VIGIGNOL**

Pour représenter le Maire aux réunions de la commission de sécurité.

ART. 28 : Délégation est donnée, dans l'ordre de priorité défini ci-dessous et en fonction des absences et empêchements, à :

- M. Dominique ADENOT
- Mme Anna AUBOIS
- Mme Marion BARRAUD
- Mme Laetitia BEN SADOK
- Mme Valérie BERNARD
- Mme Estelle BRUANT
- Mme Marion CANALES
- M. Samir EL BAKKALI
- Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER
- Mme Wendy LAFAYE
- M. Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL
- M. Pierre MIQUEL
- Mme Lucie MIZOULE
- M. Lucas PEYRE
- M. Frédéric PILAUD
- M. Pierre SABATIER
- M. Vincent SOULIGNAC
- M. Yannick VIGIGNOL

afin d'exercer les fonctions d'officiers d'état civil pour célébrer les mariages, procéder aux auditions préalables des futurs époux et signer les pièces relatives aux dossiers et à la célébration à l'Hôtel de Ville et à Montferrand.

ART. 29 : Mmes et MM. les Conseillers Municipaux mentionnés au présent arrêté reçoivent délégation pour signer les actes, documents et correspondances relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont reçu délégation.

ART. 30 : Les délégations faisant l'objet du présent arrêté s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la réserve de son pouvoir réglementaire.

ART. 31 : Mme la Directrice générale des services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

30 SEP 2024

Le Maire,



[Handwritten signature]

Olivier BIANCHI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte*

- Notifié le

30 SEP 2024

- Transmis au représentant de l'Etat le

30 SEP 2024

- Publié par mise en ligne le

30 SEP 2024



LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ainsi conçu : "Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints",

VU les délibérations du Conseil Municipal du 03 juillet 2020, 25 juin 2021, 06 octobre 2023 et du 27 septembre 2024,

VU les procès-verbaux et leurs annexes des séances du Conseil Municipal du 03 juillet 2020, 25 juin 2021, 06 octobre 2023 et du 27 septembre 2024 portant élection des adjoints,

VU le tableau du Conseil Municipal,

VU l'arrêté en date du 10 octobre 2023 fixant les délégations de fonctions aux Adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté du 10 octobre 2023 fixant les délégations de fonctions aux Adjoints est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2

Mme Christine DULAC ROUGERIE, 1^{ère} Adjointe, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

IMAGE et ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE, TOURISME, SPORT, GRANDS EVENEMENTS ET COORDINATION GENERALE DES POLITIQUES PUBLIQUES

IMAGE et ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET GRANDS EVENEMENTS

- Participer à la construction d'une politique événementielle pour développer la notoriété de la ville et le rayonnement du territoire
- Contribuer à la valorisation des atouts de Clermont-Ferrand, à la production d'une identité locale, à la synergie entre les acteurs et au développement des mécénats/partenariats
- Inscrire la ville et plus largement le territoire dans une démarche de Smart City-Ville intelligente pour améliorer l'image de marque de la Ville
- Assurer le suivi de la politique des illuminations permettant une mise en valeur des bâtiments publics et plus largement de la Ville

TOURISME

- Assurer le suivi de l'action menée par la Métropole et Clermont Auvergne Tourisme pour développer la politique touristique du territoire ainsi que le tourisme d'affaires et de congrès

SPORT

- Poursuivre le déploiement de la politique sportive de la ville en direction de tous les clermontois.es et du sport professionnel
- Permettre l'accès le plus large possible à l'ensemble des équipements sportifs
- Soutenir les associations sportives locales sur les plans financier, logistique mais aussi par la mise à disposition d'équipements sportifs ou du patrimoine local
- Faire du sport un outil au service de l'éducation de la jeunesse, tant au niveau scolaire dès le primaire que dans le cadre de la Politique de la Ville
- Mettre en exergue les valeurs véhiculées par le sport et les utiliser dans un objectif de mieux vivre dans la ville (la santé, la cohésion sociale, le sport pour tous, le sport en entreprise, les écoles de sport, le spectacle sportif de haut niveau, le dépassement de soi...)
- Innover à travers le sport pour que la Ville favorise la santé (opérations et programmes sur l'espace public, de lutte contre le surpoids des enfants, adaptés aux patients de maladies chroniques...)
- Développer le travail en réseau notamment avec la Métropole (solidarité horizontale)
- Etre l'interlocutrice des associations à caractère sportif et référente des équipements, installations et bâtiments à vocation sportive
- Instruire et signer les arrêtés de fermeture des terrains sportifs

COORDINATION GENERALE DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Assurer le pilotage des politiques publiques transversales
- Garantir la réalisation des engagements du mandat
- Promouvoir le déploiement des pratiques transversales au sein de la Collectivité
- Organiser et optimiser la logistique municipale
- Etre la référente des équipements, installations et bâtiments communaux affectés au fonctionnement général du service public

ARTICLE 3

M. Thomas WEIBEL, 2^{ème} Adjoint, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

NATURE EN VILLE, MOBILITES ACTIVES et QUALITE DE L'AIR - AGRICULTURE, ALIMENTATION et RESTAURATION

NATURE EN VILLE

- Développer des espaces de nature en ville (réseaux de parcs, trames vertes et bleues et végétalisation de l'espace public et des espaces privés via les règles du PLU)
- Promouvoir les effets de la nature en ville sur la biodiversité, la qualité de l'air, la qualité des sols, l'ambiance sonore, la gestion de l'eau, le confort en ville et la santé, en lien avec la Métropole pour les compétences qui la concerne
- Protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et plus largement des espaces naturels

- Poursuivre et développer une gestion écologique dans les parcs, les jardins et plus largement dans l'espace public (gestion différenciée, zéro pesticide, économie de l'eau, respect des sols, engrais chimiques, compostage, plantation et entretien des haies et des arbres, création de micro-habitats, clôtures, végétaux adaptés au territoire, sensibilisation de la population...)
- Assurer la promotion, le déploiement puis le suivi des autorisations des permis de végétaliser, des jardins familiaux et des jardins partagés

MOBILITES ACTIVES et QUALITE DE L'AIR

- Développer l'usage et la culture du vélo, de la marche et des autres mobilités actives comme des modes de transport à part entière dans la Ville
- Créer un cadre incitatif reconnaissant l'usage du vélo, de la marche et des autres mobilités actives comme des modes de transport prioritaires
- Participer à l'amélioration de l'existant et au développement de nouvelles infrastructures pour les mobilités actives : aménagements cyclables, espaces et cheminements piétons...
- Contribuer aux politiques d'amélioration de la qualité de l'air, notamment l'augmentation de la part modale des mobilités actives dans les déplacements sur le territoire

AGRICULTURE, ALIMENTATION, et RESTAURATION

- Favoriser la résilience alimentaire de notre territoire (productions vivrières locales, pratiques agricoles écologiquement vertueuses et distribution en circuits courts) notamment dans le cadre du projet de ceinture maraîchère, et plus largement vivrière, en lien avec la Métropole...
- Développer les achats durables et en circuit court pour la restauration scolaire et collective
- Favoriser une politique de restauration scolaire et plus largement collective, responsable et durable, à travers le déploiement et le suivi de l'activité des Unités de Production Culinaire (UPC)
- Contribuer par l'alimentation à l'amélioration de la santé et à la modification de la structure de la consommation alimentaire pour tous
- Etre le référent des équipements, installations et bâtiments dans le domaine de la restauration collective et de la restauration scolaire

ARTICLE 4

Mme Dominique BRIAT, 3^{ème} Adjointe, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

POLITIQUE SOCIALE – INCLUSION DES PERSONNES AGEES et EN SITUATION DE HANDICAP

- Mettre en place la politique sociale de la Ville de Clermont-Ferrand dans toutes ses dimensions, notamment en direction des plus fragiles et exclus, des personnes âgées et en situation de handicap, basées sur la logique de parcours, l'inclusion et s'inscrivant dans la durée
- Développer des partenariats institutionnels et associatifs et construire des actions innovantes pour renforcer les solidarités, l'autonomie et la vie sociale des personnes fragiles, exclues, âgées et en situation de handicap
- Mettre en œuvre la politique gériatrique de la Ville en vue de promouvoir la prévention, l'autonomie des personnes âgées, de développer une politique intergénérationnelle et de répit des aidants
- Déployer les politiques en matière de handicap et d'accessibilité et mettre en œuvre la Charte universelle du handicap

- Promouvoir l'accès aux droits fondamentaux en simplifiant les démarches administratives et en luttant contre la fracture numérique, notamment contre l'illectronisme
- Mettre en place une politique d'accompagnement social et d'aide à l'insertion des jeunes précaires (Fonds local d'aide aux jeunes) et plus largement en direction du public précaire et exclu (Fonds de Solidarité Logement, commission des aides facultatives...)
- Soutenir l'action des associations à caractère social dans le déploiement des initiatives de lutte contre toutes les formes de précarité et d'isolement (accompagnement, mise à disposition de locaux, aides matérielles et subventions)
- Etre la référente pour les équipements, installations et bâtiments à vocation sociale et concernant le secteur des personnes âgées et en situation de handicap
- Instaurer les relations entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et renforcer la transversalité
- Assurer l'action sociale liée au logement en lien avec le CCAS et le Conseil Départemental
- De favoriser le dialogue avec les institutions de l'État (ARS AURA, CRSA, Commissariat à la pauvreté...), d'affirmer les missions des CCAS, leur rôle de proximité et d'amortisseur social et de développer des coordinations entre les communes dans des domaines gérontologiques et de solidarité

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Sondès EL HAFIDHI, Adjointe :

- De la commande publique

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Isabelle LAVEST, Adjointe :

- Du suivi des politiques de protection et de gestion du patrimoine et des monuments historiques
- Du suivi du marché dédié aux arts plastiques Place des arts

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Grégory BERNARD, Adjoint :

- De l'esthétique des quartiers et de l'embellissement de la ville
- Du suivi de la mission architecte-conseil (commission) et des opérations de ravalement de façades
- De l'opération d'aménagement Kessler Rabanesse
- De la signature de tout document ou acte relatif aux autorisations d'occupation des sols et de la signature des certificats d'urbanisme
- De l'instruction en matière d'occupation des sols, concernant la sécurité des bâtiments et équipements recevant du public

ARTICLE 5

M. Cyril CINEUX, 4^{ème} Adjoint, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

MOBILITE DURABLE - CIRCULATION ET STATIONNEMENT - ENTRETIEN ET PARTAGE DE L'ESPACE PUBLIC

PARTAGE ET ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC

- Veiller à l'équilibre et au partage de l'espace public entre les différents usages et utilisateurs : cohabitation des usages
- Faciliter l'accessibilité de l'espace public
- Prendre les dispositions administratives permettant l'occupation du domaine public
- Veiller à la propreté et plus largement à l'entretien de l'espace public en lien avec la Métropole

- Assurer le suivi de la gestion des encombrants, de l'éclairage public et de la voirie (participation au pôle de proximité) en lien avec la Métropole, ainsi que les mesures d'alignement et d'incorporation des voies privées (compétence communale)

MOBILITE DURABLE ET TRANSPORT

- Concevoir la mobilité durable des personnes et des services à l'échelle de la Ville
- Définir en lien avec la Métropole une politique en matière de logistique urbaine – le dernier kilomètre (raccourcir les délais de livraison et prise en compte de la dimension environnementale)
- Concilier les différents modes de déplacements urbains (transport et mobilités douces) dans une optique de préservation de l'environnement en lien avec la Métropole

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- Déployer la politique globale de stationnement mise en place au 1^{er} janvier 2018 avec la dépénalisation et la décentralisation et assurer son évolution dans une logique de gestion et de valorisation de l'espace public et en lien avec le concept de mobilités durables
- Assurer la police du stationnement et de la circulation
- Suivre la signalisation en lien avec la Métropole
- Développer le Concept « Ville 30 » ou zone de circulation apaisée
- Prendre les autorisations concernant les taxis
- Instruire et signer les arrêtés pour travaux de nuit

ARTICLE 6

Mme Isabelle LAVEST, 5^{ème} Adjointe, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

POLITIQUE CULTURELLE

- Développer le rayonnement du territoire par la culture
- Impulser de nouvelles formes de coopération culturelle
- Renforcer la place des arts et de la créativité dans la Ville
- Veiller à la démocratisation culturelle et au développement des publics
- Assurer aux côtés du Maire le déploiement du projet de Capitale Européenne de la Culture
- Développer la création et la diffusion
- Assurer le suivi des politiques de protection et de gestion du patrimoine et des monuments historiques et être la référente Ville auprès de la DRAC
- Développer l'éducation artistique et culturelle, la médiation culturelle, les parcours culturels enfance-jeunesse et le Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS)
- Soutenir les associations culturelles et les manifestations culturelles - Festivals
- Assurer la représentation de la Ville (désignation du préfet de région) à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture
- Etre la référente des équipements, installations et bâtiments à vocation culturelle, socioculturelle et artistique
- Assurer le suivi du marché dédié aux arts plastiques Place des arts

ARTICLE 7

M. Grégory BERNARD, 6^{ème} Adjoint, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

URBANISME, AMENAGEMENT ET ARCHITECTUREURBANISME

- Assurer en lien avec la Métropole, le déploiement des outils de planification et de gestion des droits à construire, particulièrement le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Participer à la mise en place en lien avec la Métropole du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)
- Instruire, délivrer et contrôler les autorisations d'occupation des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, procès verbaux d'infraction...)
- Instruire les autorisations d'occupation des sols concernant la sécurité des bâtiments et équipements recevant du public
- Signer des certificats d'urbanisme

AMENAGEMENT ET ARCHITECTURE

- Veiller à la qualité architecturale, l'harmonie urbaine et paysagère : esthétique des quartiers, embellissement de la Ville, choix du mobilier urbain et des structures installées sur l'espace public, mission d'architecte-conseil, ravalement des façades)
- Suivre la politique d'aménagement urbain en lien avec la métropole : opérations d'aménagement, aménagement des espaces urbains, Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), Zones d'Aménagement Différé (ZAD)...
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces par la mise en place d'une procédure de préservation du patrimoine architectural et paysager, et de transmission de la qualité du cadre de vie, qui s'inscrit en synergie avec les politiques de protection et de gestion du patrimoine (Site Patrimonial Remarquable - SPR)
- Assurer le suivi du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Montferrand

ARTICLE 8

Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA, 7^{ème} Adjointe, Adjointe du quartier EST (MONTFERRAND), reçoit délégation pour assurer les services concernant :

VIE ASSOCIATIVEVALORISATION DE LA VIE ASSOCIATIVE

- Mettre en valeur la diversité et la richesse de la vie associative clermontoise et reconnaître le bénévolat et l'engagement par l'organisation d'événements de valorisation de la vie associative
- Mettre en place avec les représentants du monde associatif, une stratégie de valorisation et d'accompagnement de la vie associative pour une société plus inclusive et solidaire
- Améliorer les outils de connaissance de la vie associative : réflexion sur la mise en place d'un centre de ressources, observatoire de la vie associative
- Assurer la diffusion des informations associatives par le biais notamment du portail internet de la Ville

SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

- Mettre en œuvre une politique renouvelée d'appui et d'accompagnement des associations afin qu'elles puissent mieux répondre aux mutations qui les touchent
- Soutenir le développement des activités d'utilité sociale portées par les associations
- Répondre aux besoins d'accompagnement, de formation et de soutien aux initiatives des associations
- Mettre à disposition des associations des salles, locaux divers, matériel, véhicules...
- Assurer le suivi des centres associatifs ainsi que celui des salles de quartier qui sont liées à la vie associative
- Favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil
- Etre la référente des équipements, installations et bâtiments à vocation associative
- Mettre en place la politique de subventions au tissu associatif en lien avec les adjoints de compétence
- Simplifier les démarches administratives des associations

ARTICLE 9

M. Rémi CHABRILLAT, 8^{ème} Adjoint, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

**ENERGIE - CONSTRUCTION DURABLE DES BATIMENTS PUBLICS – EAU - GESTION DES DECHETS et
ECONOMIE CIRCULAIRE**

CONSTRUCTION DURABLE DES BATIMENTS PUBLICS

- Inscrire les modes constructifs, les aménagements intérieurs et les utilisations futures des bâtiments publics dans une démarche de développement durable :
 - Conception des bâtiments
 - Organisation, gestion et suivi des chantiers
 - Confort des bâtiments
 - Matériaux utilisés
 - Performance et consommation énergétiques du bâtiment
 - Utilisation d'énergies renouvelables...

EAU en lien avec la Métropole

- Assurer le suivi et contribuer à l'amélioration du cycle de l'Eau sur le territoire clermontois : ressources, eau potable, assainissement, milieux naturels...
- Promouvoir une utilisation raisonnée de l'eau potable
- Optimiser la gestion des réseaux et des eaux pluviales
- Assurer la végétalisation et la moindre imperméabilisation des surfaces

ENERGIE

- Veiller au développement d'équipements performants, de pratiques sobres et efficaces et de solutions renouvelables pour tous les usages (eau chaude, chauffage, refroidissement, éclairage ...), au sein des services municipaux et plus largement sur le territoire clermontois
- Accompagner les initiatives de production d'énergie renouvelable, de développement de réseaux de chaleur en lien avec la Métropole...

GESTION DES DECHETS en lien avec la Métropole

- Assurer le suivi et contribuer à l'amélioration de la gestion des déchets au sein des services de la Ville et plus largement sur le territoire clermontois : collecte, transport, traitement - recyclage - élimination

ECONOMIE CIRCULAIRE

- Initier et accompagner le développement sur le territoire clermontois des biens et des services limitant la consommation des matières premières et des sources d'énergies non renouvelables
- Développer l'utilisation de matériaux et produits recyclés notamment dans les marchés publics, les activités et les constructions de la Ville

ARTICLE 10

Mme Nicaise JOSEPH, 9^{ème} Adjointe, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

POLITIQUE DE LA VILLE ET CENTRES SOCIAUX

POLITIQUE DE LA VILLE

- Participer au déploiement sur les 4 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Quartiers Nord, Saint-Jacques, la Gauthière et Fontaine du Bac) du Contrat de Ville Métropolitain (diagnostic du territoire et définition des orientations)
- Attribuer de manière concertée les subventions en coordination avec la Métropole (enveloppes Ville et Métropole)
- Développer une approche globale et transversale à l'échelle des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les domaines de la cohésion sociale, du développement économique et de l'emploi et du cadre de vie en vue de réduire les inégalités sociales
- Etablir des liens étroits avec le contrat de renouvellement urbain engagé par la Métropole sur les 3 quartiers prioritaires (Saint-Jacques, la Gauthière et les Vergnes) et avec la zone d'éducation prioritaire (dispositif de l'éducation nationale)
- Participer aux instances de gouvernance du Contrat de Ville et aux dispositifs d'évaluation mis en œuvre

CENTRES SOCIAUX

- Développer à l'échelle de la ville des équipements à vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle
- Susciter la participation et l'initiative des usagers et des habitants à l'animation locale et aux prises de décisions qui les concernent
- Mettre en œuvre des activités, services et projets avec le concours des habitants et promouvoir la vie associative et l'éducation populaire
- Développer via les centres sociaux des lieux d'intervention sociale concertée novateurs avec les différents acteurs locaux
- Etre la référente pour les équipements, installations et bâtiments de proximité (centres sociaux)

ARTICLE 11

M. Jean-Christophe CERVANTES, 10^{ème} Adjoint, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

PLANIFICATION et POLITIQUE FONCIERE

- Utiliser les outils de planification foncière : définition des principes, des vocations du foncier et des évolutions possibles du foncier (interdiction de construction, préservation foncière, règles de constructibilité, définition de secteurs de projets...)
- Déployer une stratégie foncière : définition d'une approche globale de maîtrise foncière en cohérence avec les stratégies des partenaires à l'échelle de la Ville (EPF SMAF, Métropole, bailleurs, promoteurs...) et observation des mutations foncières
- Mettre en œuvre les outils de réserve (relations avec EPF SMAF) et de maîtrise foncières :
 - actes de cession et d'acquisition et de mise à disposition immobilière
 - procédure d'expropriation
 - définition des périmètres de préemption urbain et exercice du droit, en lien avec le droit de préemption commercial
- Assurer le suivi de l'aménagement de l'Eco quartier de TREMONTEIX

ARTICLE 12

Mme Cécile AUDET, 11^{ème} Adjointe, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION**PETITE ENFANCE**

- Mettre en œuvre la politique Petite Enfance, notamment avec le déploiement du schéma directeur de la Petite Enfance
- Soutenir les associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance
- Etre la référente des équipements, installations et bâtiments dédiés à la Petite Enfance

EDUCATION

- Déployer le Projet Educatif de la Ville et le Projet Educatif Territorial (une ville à hauteur d'enfants)
- Mettre en œuvre une politique de Réussite éducative via notamment le Contrat de réussite éducative
- Assurer le déploiement du Schéma Directeur de l'Enfance
- Engager la compétence de la Ville en matière de périmètres et d'inscriptions scolaires en lien avec la carte scolaire de l'Education Nationale
- Suivre la vie scolaire et la Caisse des écoles
- Instaurer des relations avec les conseils d'écoles, les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves
- Mettre en place une politique d'éducation en matière d'environnement
- Soutenir les associations éducatives
- Etre la référente des équipements, installations et bâtiments à vocation scolaire et périscolaire

ENFANCE ET JEUNESSE

- Déployer une politique en matière d'enfance et de jeunesse : activités jeunesse, séjours de loisirs, insertion des jeunes, concertation avec les jeunes, accès à la culture, aux sports...
- Etablir des liens avec les collèges, les lycées, les centres de formations d'apprentis et les associations agissant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse
- Etre la référente des équipements, installations et bâtiments dédiés à l'enfance et dans le domaine de la jeunesse

ARTICLE 13

M. Jérôme GODARD, 12^{ème} Adjoint, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

TRANQUILLITE PUBLIQUE, PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET PROTECTION DES POPULATIONS

TRANQUILLITE PUBLIQUE

- Mettre en œuvre la Police Municipale de la sécurité et de la tranquillité publique : pouvoirs de police générale et polices spéciales ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et salubrité publique
- Instaurer des relations partenariales avec la Police et la Justice :
 - Transmissions obligatoires et régulières d'informations sur la délinquance, les résultats obtenus, l'exécution des peines et la prévention de la récidive
 - Association à la définition des actions de lutte contre l'insécurité
 - Participation à des Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance (GLTD)
- Lutter contre le bruit en lien avec les actions engagées par la Métropole sur ce sujet
- Prendre en compte la condition animale et l'animal en Ville : fourrière animale, réglementation sur les chiens catégorisés "dangereux", cohabitation homme-animal et gestion des animaux liminaires
- Lutter contre les tags
- Etre le référent des équipements, installations et bâtiments dans le domaine de la sécurité

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

- Piloter aux côtés du Maire la politique locale de prévention de la délinquance : animation, coordination et mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance)
- Développer l'éducation à la sécurité routière et la prévention éducative et sociale en direction de l'enfance et de la jeunesse
- Déployer la vidéoprotection à partir des phénomènes de délinquance constatés en concertation avec la police nationale
- Mettre en place des outils et dispositifs intervenant dans le champ du respect des règles (le rappel à l'ordre, la transaction et le travail d'intérêt général) et dans le champ de l'action sociale éducative (Conseil pour les droits et devoirs des familles)
- Suivre les études de sûreté et de sécurité publique

PROTECTION DES POPULATIONS

- PRÉVENIR LES RISQUES MAJEURS
 - Plan Communal de Sauvegarde
 - Plan Prévention des Risques Inondation
- ASSURER LA SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS
 - Application de la réglementation concernant la sécurité du public
 - Suivi des Commissions de sécurité
 - Déploiement de la législation relative aux immeubles menaçant ruine et aux procédures de péril
- AFFAIRES MILITAIRES
 - Affaires militaires – Recensement des jeunes
 - Défense Nationale

*En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme GODARD**, Adjoint, reçoivent délégation pour représenter le Maire aux réunions de la **Commission de Sécurité** :*

Mme Christine DULAC-ROUGERIE, 1^{ère} Adjointe, pour les équipements, installations et bâtiments à vocation sportive et pour les équipements, installations et bâtiments communaux affectés au fonctionnement général du service public

M. Thomas WEIBEL, 2^{ème} Adjoint, pour les équipements, installations et bâtiments dans le domaine de la restauration collective et de la restauration scolaire

Mme Dominique BRIAT, 3^{ème} Adjointe, pour les équipements, installations et bâtiments à vocation sociale et concernant le secteur des personnes âgées et en situation de handicap

Mme Isabelle LAVEST, 5^{ème} Adjointe, pour les équipements, installations et bâtiments à vocation culturelle, socioculturelle et artistique et les monuments historiques

Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA, 7^{ème} Adjointe, Adjointe du quartier EST (MONTFERRAND), pour les centres associatifs et les salles de quartier liées à la vie associative et les équipements, installations et bâtiments à vocation associative

Mme Nicaise JOSEPH, 9^{ème} Adjointe, pour les équipements, installations et bâtiments de proximité (centres sociaux)

Mme Cécile AUDET, 11^{ème} Adjointe, pour les équipements, installations et bâtiments à vocation scolaire et périscolaire, dédiés à la petite enfance, l'enfance et dans le domaine de la jeunesse

M. Jérôme AUSLENDER, 16^{ème} Adjoint, pour les équipements, installations et bâtiments dans le domaine de la vie étudiante et universitaire

M. Didier MULLER, 18^{ème} Adjoint, pour la Maison du combattant

Mme Sylviane TARDIEU, 21^{ème} Adjointe, pour les équipements, installations et bâtiments dans le domaine de la santé

*En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme GODARD** ou des adjoints amenés à le suppléer dans leurs domaines en application des dispositions de l'article 13 ci-dessus, délégation est donnée, dans l'ordre de priorité ci-dessous et en fonction des absences et empêchements à :*

M. Cyril CINEUX, 4^{ème} Adjoint,

M. Grégory BERNARD, 6^{ème} Adjoint

M. Rémi CHABRILLAT, 8^{ème} Adjoint

M. Jean-Christophe CERVANTES, 10^{ème} Adjoint

Mme Odile VIGNAL, 13^{ème} Adjointe, Adjointe du quartier SUD (Saint JACQUES)

M. Christophe BERTUCAT, 14^{ème} Adjoint, Adjoint du quartier CENTRE

Mme Magali GALLAIS, 15^{ème} Adjointe, Adjointe du quartier NORD
Mme Anne-Laure STANISLAS, 17^{ème} Adjointe
Mme Sondès EL HAFIDHI, 19^{ème} Adjointe
M. Charles-André DUBREUIL, 20^{ème} Adjoint, Adjoint du quartier OUEST

Des délégations sont données également à des Conseillers Municipaux Délégués.

ARTICLE 14

Mme Odile VIGNAL, 13^{ème} Adjointe, Adjointe du quartier SUD (Saint JACQUES), reçoit délégation pour assurer les services concernant :

HABITAT, LOGEMENT ET RENOVATION URBAINE

HABITAT

- Déployer en lien avec la Métropole la politique de résorption de l'habitat indigne : Programme d'Intérêt Général (PIG) et Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Mettre en œuvre des politiques d'habitat en lien avec la Métropole : relations avec les bailleurs et suivi du Plan Local d'Habitat

LOGEMENT

- Décliner sur la Ville les orientations et les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en matière d'attribution de logements sociaux, d'information et d'accueil des demandeurs de logements sociaux, pour une meilleure mixité sociale à l'échelle de la Métropole
- Suivre la politique intercommunale du logement et la gestion des droits de réservation des logements de la Ville, en lien avec le CCAS (convention avec Logidôme/SEM)

RENOVATION URBAINE

- Mettre en œuvre la convention de rénovation urbaine sur trois quartiers prioritaires de la Ville :
 - Participation aux instances de gouvernance,
 - Référente de la Ville auprès de la Métropole et de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)
 - Suivi des opérations de renouvellement urbain sous maîtrise d'ouvrage Ville en lien avec la Métropole

ARTICLE 15

M. Christophe BERTUCAT, 14^{ème} Adjoint, Adjoint du quartier CENTRE, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS - TRAVAUX DANS LES BATIMENTS DE L'ENFANCE et DE LA PETITE ENFANCE – ACTIVITES SPORTIVES DE PROXIMITE

TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

- Mettre en place un Schéma directeur énergétique du patrimoine bâti
- Veiller à la performance durable de la rénovation des bâtiments : matériaux, isolation, rénovation basse consommation
- Mettre en œuvre une exploitation des bâtiments plus responsable : suivi des consommations, adaptation de l'exploitation des équipements aux usages, optimisation du patrimoine en lien avec les politiques publiques développées dans les sites, limitation de la dépense énergétique aux besoins des usagers...
- Veiller à une exploitation des bâtiments plus responsable : limitation des consommations et des énergétiques (isolation, équipements performants, solutions renouvelables...)

TRAVAUX DANS LES BATIMENTS DE L'ENFANCE et DE LA PETITE ENFANCE

- Suivre les travaux d'investissement programmés dans les écoles, centres de vacances, UPC, restaurants scolaires et crèches (PPI)
- Suivre les petits travaux d'investissement dans les écoles (hors PPI)
- Développer un projet global de végétalisation progressive des cours d'écoles

ACTIVITES SPORTIVES DE PROXIMITE

- Suivre les activités sportives de proximité et être l'interlocuteur des acteurs qui les conduisent

ARTICLE 16

Mme Magali GALLAIS, 15^{ème} Adjointe, Adjointe du quartier NORD, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

EGALITE DES DROITS et LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- Prévenir les discriminations et promouvoir la diversité
- Sensibiliser à tous les actes de discrimination
- Mettre en place des actions pour lutter contre les violences et les situations de harcèlement sexistes, sexuelles, racistes ou liées au handicap
- Promouvoir les droits des femmes et une culture de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour prévenir les discriminations
- Mettre en place un observatoire des inégalités
- Développer une stratégie et un plan d'actions (formations, guides, code de la déontologie, réseaux Egalité des chances et des correspondant-e.s internes Egalité des droits et double labellisation Diversité et Egalité...)
- Soutenir les associations qui luttent pour l'égalité des droits et contre les discriminations

ARTICLE 17

M. Jérôme AUSLENDER, 16^{ème} Adjoint, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

VIE UNIVERSITAIRE et ETUDIANTE - RESEAU INTERNATIONAL DES VILLES MICHELIN - AFFAIRES EUROPEENNES et RELATIONS INTERNATIONALES

VIE UNIVERSITAIRE et ETUDIANTE

- Renforcer et valoriser l'offre universitaire clermontoise et assurer un environnement adapté aux nécessités de la vie étudiante :
 - Attribution de bourses doctorales (commission)
 - Prix engagement étudiant et prix du jeune chercheur
 - Participation au projet Campus Auvergne (volet vie étudiante d'I-site)
 - Subventions aux différents organismes qui interviennent dans le champ de la vie étudiante
 - Mise en place d'une commission commune Ville et Université pour l'examen des demandes de soutien de projets d'associations étudiantes
 - Manifestation Clermont fête ses étudiants
 - Equipements, bâtiments et services dans le domaine de la vie étudiante et universitaire
 - Représentations de la Ville dans les instances et les organismes universitaires
- Favoriser la mobilité, les coopérations et les échanges internationaux et associer les Clermontois à l'engagement européen et international (aide au développement, solidarité internationale) :
 - Bourses mobilité internationale
 - Subventions aux différents organismes qui interviennent dans le champ de relations internationales et européennes
 - Accompagnement et soutien aux porteurs de projets locaux engagés dans des partenariats internationaux
 - Conférence Réseau International des Villes Michelin (23 pays concernés sur 4 continents)
 - Accueil ou réception de représentants diplomatiques et de délégations étrangères
 - Suivi des 7 Jumelages et des différents accords de coopération renforcée signés avec d'autres villes dans le monde
 - Développement des projets de coopération internationale et européenne
 - Participation à des travaux et réunions de groupes de pays organisés par Cités Unies France et l'Association Française des Conseils, Communes et Régions d'Europe
 - Soutien au Centre d'Information Europe Direct (CIED) Clermont Puy-de-Dôme
 - Développement de séjours internationaux
- Référent pour les équipements, installations et bâtiments dans le domaine de la vie étudiante et universitaire

ARTICLE 18

Mme Anne-Laure STANISLAS, 17^{ème} Adjointe, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

VILLE EN TRANSITION - EVALUATION et IMPACT CARBONE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RELATIONS USAGERS

VILLE EN TRANSITION

- Veiller à l'animation de la partie ville du schéma de transition énergétique et écologique (STEE), particulièrement en ce qui concerne le lien avec les citoyen.nes et les associations engagées dans la démarche
- Assure le suivi du rapport de développement durable (RDD) et du bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

EVALUATION et IMPACT CARBONE DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Appréhender l'efficience (rapport réalisé et les moyens mis en œuvre), l'efficacité (atteinte des objectifs en optimisant les ressources), et les effets des actions et des politiques publiques, à partir d'un ensemble de critères, en vue d'améliorer et d'éclairer la prise de décision publique dans la mise en œuvre des politiques publiques
- Utiliser des méthodologies et des modalités d'évaluation (internes, externes, de départ/pendant/après) en fonction des politiques publiques développées
- Impliquer les usagers et les bénéficiaires pendant toute la démarche d'évaluation afin de construire une vision partagée des enjeux, des objectifs, des résultats et des modalités de mise en œuvre des politiques publiques
- Etablir des rapports d'évaluation ayant vocation à être rendus publics
- Placer la question de l'empreinte carbone au centre de l'évaluation des politiques publiques (imputation des émissions de gaz à effet de serre à une politique publique)
- Utiliser le design des politiques publiques (méthodes créatives pour améliorer la qualité de vie et les politiques publiques)

RELATIONS USAGERS

- Mettre en place une politique publique d'amélioration de la relation aux usagers grâce à la simplification des démarches et des parcours administratifs des citoyens et des habitants
- Développer la transition numérique de l'offre de service public et dématérialiser les procédures
- Démocratiser et rendre accessible le numérique
- S'inscrire dans une démarche de Smart City-Ville intelligente pour instaurer une nouvelle relation de proximité avec les usagers
- Faciliter l'accès à l'information et aux données publiques
- Déployer le projet de Portail Citoyen (démarches en ligne)
- Déployer un outil de gestion de la relation usagers (centralisation de l'information et des demandes, mise à disposition d'informations clés, traçabilité de la relation usagers)
- Service Guichet Unique Enfance-Familles

ARTICLE 19

M. Didier MULLER, 18^{ème} Adjoint, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

COMMERCE et ARTISANAT - POLITIQUES MEMORIELLES**COMMERCES**

- Développer une politique commerciale en direction de l'artisanat, du commerce sédentaire et non sédentaire :
 - Créer les conditions économiques et un environnement urbain favorables au commerce :
 - Autorisations d'occupation commerciale du domaine public : terrasses, pré-enseignes, enseignes, accessoires et publicité (autorisations et Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE))
 - Affichages publicitaires permanents
 - Ouvertures du dimanche
 - Concessions d'occupation du domaine public : kiosques...
 - Transferts de débits de tabac et de boisson
 - Ventes en liquidation et au déballage
 - Lutter contre la vacance commerciale et maintenir la mixité commerciale :
 - Définition des périmètres et exercice du droit de préemption commercial, en lien avec le droit de préemption urbain
 - Examen des déclarations d'intention d'aliéner des fonds de commerce
 - Identification et renforcement des pôles commerciaux de quartier
 - Programme de valorisation des rues à forte vacance commerciale
 - Renforcer l'attractivité commerciale de la ville et accompagner les mutations :
 - Autorisations d'installation sur le domaine public (commerce non sédentaire)
 - Animations événementielles (marché de Noël...)
 - Illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année
 - Actions de promotion de la politique commerciale
 - Relations partenariales avec les associations de commerçants et les chambres consulaires (des métiers et du commerce)
 - Valoriser les halles et marchés de plein air :
 - Suivi des Halles Saint-Pierre et Saint-Joseph
 - Développement de la filière « circuits courts »
 - Activité commerciale sur les marchés, autorisations de vente
 - Permis de stationnement : marchés, brocantes, cirques, vogues, fêtes foraines, foires...

POLITIQUES MEMORIELLES

- Participer aux commémorations
- Développer une politique mémorielle
- Etre le référent de la Maison du Combattant
- Attribuer des subventions aux associations d'anciens combattants

ARTICLE 20

Mme Sondès EL HAFIDHI, 19^{ème} Adjointe, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

FINANCES, BUDGET CARBONE, ETAT CIVIL, ECONOMIE et ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

FINANCES

- Assurer le suivi du budget (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et compte administratif) et plus largement des finances de la Ville (ensemble des opérations financières de la Ville)
- Engager la réflexion pour la mise en place d'un Budget carbone afin d'orienter les budgets de la collectivité dans le cadre de la lutte contre le changement climatique
- Favoriser l'optimisation des recettes, les partenariats financiers et le mécénat
- Développer la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) et la PPI Verte
- Assurer le suivi de la commande publique (marchés publics et délégations de Service Public)

ADMINISTRATION GENERALE

Assurer le suivi :

- De l'Etat Civil et du funéraire
- Des affaires juridiques
- De la commande publique
- Etre la référente des lieux funéraires

ECONOMIE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) EN LIEN AVEC LA MÉTROPOLE

- Etre identifiée comme la référente de la Ville sur les questions d'ESS
- Soutenir le développement de l'ESS sur le territoire clermontois
- Suivi du dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »

ARTICLE 21

M. Charles-André DUBREUIL, 20^{ème} Adjoint, Adjoint du quartier OUEST, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

INNOVATION DEMOCRATIQUE

- Promouvoir comme préalable à la participation et à la co-construction, l'accès à l'information des habitants sur les projets et politiques municipales, et plus largement aux documents (transparence, open data), notamment en utilisant des outils numériques et NTIC
- Mettre en œuvre des démarches innovantes de définition et de production de l'action publique en partant des besoins et de la réalité des usagers, habitants et citoyens (démocratie conditionnelle)
- Favoriser dans les modalités de définition de l'offre publique et de l'organisation des processus de travail au sein des services de la collectivité, le recours à des démarches d'innovation publique : laboratoire d'innovation interne, prototypage de solutions, expérimentation, co-construction des projets ...

- Construire une ville durable c'est-à-dire qui développe des politiques publiques qui concilient inclusion sociale, démocratie et urgence climatique
- Mettre en place des mécanismes institutionnels de participation et des outils numériques qui puissent avoir un impact sur la qualité de la gouvernance démocratique municipale et développer des formes de mobilisation collective des habitant.e.s et citoyen.ne.s : conseils de quartier, conseil municipal des jeunes, budget participatif, conseil des habitants, maisons de la citoyenneté, consultations des habitants et des acteurs sociaux économiques et initiative citoyenne.

ARTICLE 22

Mme Sylviane TARDIEU, 21^{ème} Adjointe, reçoit délégation pour assurer les services concernant :

SANTE PUBLIQUE ET ACCUEIL DES NOUVELLES POPULATIONS

SANTE PUBLIQUE

- Soutenir les dynamiques locales de santé et lutter contre la désertification médicale
- Améliorer les contextes environnementaux et sociaux
- Favoriser l'accès des personnes aux soins, aux services et à la prévention
- Développer des actions en matière de prévention et de promotion de la santé
- Promouvoir la santé mentale
- Participer à la santé scolaire
- Soutenir les associations qui interviennent dans le domaine de la santé
- Conduire le Contrat Local de Santé (CLS)
- Mettre en place le Conseil local en santé mentale (CLSM) : coordination, formation des professionnels, observations de données en matière de santé mentale, information pour lutter contre la stigmatisation et mise en place d'une cellule d'examen de situations complexes de souffrance psycho-sociale
- Gérer les affaires relatives aux soins psychiatriques sans consentement
- Effectuer des visites des établissements accueillant des malades atteints de troubles mentaux
- Mener des actions en matière d'hygiène et de salubrité (service hygiène et de santé)
- Etre la référente des équipements, installations et bâtiments dans le domaine de la santé

ACCUEIL DES NOUVELLES POPULATIONS

- Favoriser l'accueil et l'intégration dans la ville des nouveaux arrivants
- Assurer le suivi de la Mission Migrants et Réfugiés (Contrat d'accueil et d'intégration des réfugiés avec la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés)
- Organiser la journée d'accueil des nouveaux arrivants
- Mettre en place des actions d'accueil et d'intégration des résidents étrangers
- Instruire et signer les attestations d'accueil

ARTICLE 23

Entre 18 heures et 8 heures, les samedis, dimanches, jours fériés et chômés, Mesdames et Messieurs les Adjoints d'astreinte reçoivent délégation pour :

- gérer les affaires relatives aux soins psychiatriques sans consentement ;
- prendre tous les actes, arrêtés nécessaires dans le cadre des pouvoirs de police généraux et spéciaux du Maire.

ARTICLE 24

Les délégations de compétences du présent arrêté s'exercent en lien avec les 5 adjoints de quartiers dont la mission est définie par les dispositions de l'article L 2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnera lieu à une délibération en conseil municipal afin d'arrêter les modalités de fonctionnement des conseils de quartiers.

ARTICLE 25

Mesdames et Messieurs les Adjointes mentionnés dans le présent arrêté reçoivent également délégation de signature de Monsieur le Maire dans leurs domaines de compétences respectifs.

ARTICLE 26

Les délégations faisant l'objet du présent arrêté s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la réserve de son pouvoir réglementaire.

ARTICLE 27

Mme la Directrice générale des services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

30 SEP. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le 30 SEP. 2024

- Transmis au représentant de l'Etat le 30 SEP. 2024

- Publié par mise en ligne le 30 SEP. 2024

Le Maire,




Olivier BIANCHI

PUBLICATION SUR INTERNET

En application des dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment des dispositions **des articles L 2121-24, L 2131-1 et de l'article R 2131, relatives au caractère exécutoire et à l'ouverture des voies et délais de recours**, la Commune de Clermont-Ferrand a publié sur son site internet le 30 septembre 2024 les actes administratifs listés en annexe.

Ces documents sont mis à la disposition du public et consultables au service des Archives en Mairie, rue Philippe Marcombes, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

L'affichage de l'information de cette publication a été effectué sur internet à compter du 30 septembre 2024 pour une durée de deux mois.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 septembre 2024

Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire


Olivier BIANCHI



ANNEXE :
Certificat de publication sur internet d'actes administratifs
du 30 septembre 2024

- Arrêté de désignation du 30 septembre 2024- Représentants de la Commune auprès de divers organismes

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que «Le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes » ;

VU l'article R. 125-8-2 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L. 441-2 et R. 411-9 du Code de la Construction et de Habitation ;

VU l'article 411-1 du Code l'Éducation ;

VU l'article D. 511-36 et suivants du Code l'Éducation ;

VU l'article R. 212-26 du Code de l'Éducation;

VU l'article R. 6143-4 du Code de la Santé Publique ;

VU les lois n°83-634 et n°84-53 et les décrets n°85-603 et n°95-1017;

VU les statuts des différents organismes et établissements ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté du 21 juin 2022 portant modification des dispositions de l'arrêté du 23 septembre 2020 est abrogé.

L'arrêté du 05 décembre 2023 portant désignation de représentants de la Commune est abrogé.

ARTICLE 2

Thomas WEIBEL est désigné, en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de la COMMISSION CHARGÉE DE CONCOURIR A LA RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE.

ARTICLE 3

Cyril CINEUX, en tant que titulaire, et **Thomas WEIBEL** en tant que suppléant, sont désignés afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein du collège en matière de transport de la SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES.

Pierre MIQUEL, en tant que titulaire, et **Anne-Laure STANISLAS** en tant que suppléante, sont désignés afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein du collège maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voiries ou d'espaces publics de la SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES.

ARTICLE 4

Jérôme GODARD, en tant que titulaire et **Frédéric PILAUD**, en tant que suppléant, sont désignés afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de la SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

ARTICLE 5

Laetitia BEN SADOK, en tant que titulaire à la « formation dite carrière » et **Pierre SABATIER**, en tant que titulaire à la « formation dite publicité », sont désignés afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS).

ARTICLE 6

Rémi CHABRILLAT, est désigné en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein du conseil d'administration du COMITÉ DE BASSIN LOIRE BRETAGNE.

ARTICLE 7

Rémi CHABRILLAT, en tant que titulaire et **Thomas WEIBEL**, en tant que suppléant, sont désignés afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de la COMMISSION DE SUIVI DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE PUY-LONG.

ARTICLE 8

Rémi CHABRILLAT, en tant que titulaire et **Thomas WEIBEL**, en tant que suppléant, sont désignés afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de la COMMISSION DE SUIVI DE SITE RATTACHÉE AU PÔLE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EXPLOITE PAR LA SOCIETE VERNEA.

ARTICLE 9

Thomas WEIBEL et **Yann LEMOIGNE** sont désignés, en tant que titulaires, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de l'assemblée générale de l'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE.

ARTICLE 10

Manuela FERREIRA DE SOUSA, **Valérie BERNARD** et **Wendy LAFAYE** sont désignées, en tant que titulaires, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein du conseil d'administration de l'association PUBLIC INFO.

ARTICLE 11

Thomas WEIBEL et **Didier MULLER** sont désignés, en tant que titulaires, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein du jury du CONCOURS DES MAISONS FLEURIES.

ARTICLE 12

Pierre MIQUEL est désigné en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de la commission d'attribution d'Auvergne Habitat.

Dominique BRIAT, est désignée en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de l'assemblée générale d'Auvergne Habitat.

ARTICLE 13

Dominique BRIAT, est désignée en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de la commission d'attribution de l'Agence Clermont Centre de l'OPHIS (Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social).

Samir EL BAKKALI, est désigné en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de la commission d'attribution de l'Agence Clermont Nord de l'OPHIS (Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social).

ARTICLE 14

Dominique BRIAT est désignée en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de la Commission d'Attribution et d'Examen des Logements (CAEOL) Sud-Est de ASSEMBLIA.

Magali GALLAIS est désignée en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de la Commission d'Attribution et d'Examen des Logements (CAEOL) Nord-Centre-Ouest de ASSEMBLIA.

ARTICLE 15

Sylviane TARDIEU, est désignée en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de la commission d'attribution du CDC HABITAT SOCIAL.

Odile VIGNAL, est désignée en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein du Comité d'Orientation Stratégique du CDC HABITAT SOCIAL.

ARTICLE 16

Grégory BERNARD, est désigné en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL).

ARTICLE 17

Sont désignés afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein des conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires de la Commune selon l'ordre de priorité suivant :

- Cécile AUDET
- Christophe BERTUCAT
- Thomas WEIBEL
- Marion BARRAUD
- Laetitia BEN SADOK
- Christine DULAC ROUGERIE
- Estelle BRUANT
- Sylviane TARDIEU
- Sondès EL HAFIDHI
- Valérie BERNARD
- Anne-Laure STANISLAS

ARTICLE 18

Didier MULLER, est désigné en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein du comité de pilotage de l'INSTITUT DES MÉTIERS.

ARTICLE 19

Cécile AUDET, est désignée en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein du conseil d'administration du CONSEIL ACADEMIQUE DE LA VIE LYCEENNE.

ARTICLE 20

Cécile AUDET, est désignée en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein du Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique de l'ÉCOLE SUPÉRIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (ESPE) (Université Clermont Auvergne).

ARTICLE 21

Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, est désigné en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein du Conseil Stratégique et Pédagogique de l'ÉCOLE DOCTORALE DES SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR (Université Clermont Auvergne).

ARTICLE 22

Sylviane TARDIEU, est désignée en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein du conseil de service du CENTRE FLEURA (Centre Français Langue Etrangère et Universitaire en Région Auvergne) (Université Clermont Auvergne).

ARTICLE 23

Jérôme AUSLENDER, est désigné en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein des instances de la FONDATION POUR LES ÉTUDES ET RECHERCHES SUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (FERDI).

ARTICLE 24

Isabelle LAVEST, est désignée en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein du conseil de direction du CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION AUX CARRIÈRES DES BIBLIOTHÈQUES, DU LIVRE ET DE LA DOCUMENTATION.

ARTICLE 25

Grégory BERNARD, est désigné en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de la commission d'attribution d'aides sociales du fonds Madeleine Simonet de l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE CLERMONT-FERRAND (ENSACF).

ARTICLE 26

Cécile AUDET, en tant que titulaire et **Magali GALLAIS**, en tant que suppléante, sont désignés afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de la COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS.

ARTICLE 27

Jérôme AUSLENDER, en tant que titulaire et **Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL**, en tant que suppléant, sont désignés afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein du conseil d'administration du COMITE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES (CROUS).

ARTICLE 28

Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, est désigné en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein du conseil de service du SERVICE DE SANTE UNIVERSITAIRE (SSU).

ARTICLE 29

Isabelle LAVEST, est désignée en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de l'assemblée générale de la SOCIETE DES AMIS D'HENRI POURRAT.

ARTICLE 30

Isabelle LAVEST, **Dominique BRIAT**, **Anna AUBOIS** et **Christiane JALICON** sont désignées en tant que titulaires, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de l'assemblée générale de l'ASSOCIATION DES ARTISTES D'Auvergne.

ARTICLE 31

Isabelle LAVEST et **Estelle BRUANT** sont désignées, en tant que titulaires, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de l'assemblée générale de l'ORACLE (Office Régional d'Action Culturelle de Liaisons et d'Échanges).

ARTICLE 32

Manuela FERREIRA DE SOUSA est désignée en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association LES AMIS DU RIO.

ARTICLE 33

Estelle BRUANT, est désignée en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de l'assemblée générale de la FEDERATION FRANÇAISE DES ÉCOLES DE CIRQUE.

ARTICLE 34

Isabelle LAVEST, est désignée en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de l'assemblée générale du FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN (FRAC).

ARTICLE 35

Isabelle LAVEST, est désignée en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein des instances de la FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC).

ARTICLE 36

François-Nicolas L'HARDY, est désigné en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de DIAGONAL.

ARTICLE 37

Isabelle LAVEST, est désignée en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de l'assemblée générale de l'AGENCE DE COOPÉRATION INTERRÉGIONALE (ACIR) – CHEMINS DE COMPOSTELLE.

ARTICLE 38

Isabelle LAVEST, en tant que titulaire, est désignée afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein la COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE.

ARTICLE 39

Christine DULAC ROUGERIE, est désignée en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de l'assemblée générale de l'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES).

ARTICLE 40

Cécile AUDET, en tant que titulaire et **Wendy LAFAYE**, en tant que suppléante, sont désignées afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein du conseil d'administration de l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU PUY-DE-DOME (ADSEA63).

ARTICLE 41

Didier MULLER, est désigné en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein du CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE ET LA MÉMOIRE DE LA NATION.

ARTICLE 42

Sylviane TARDIEU, en tant que titulaire et **Estelle BRUANT**, en tant que suppléante, sont désignées afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein du comité départemental de la MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA).

ARTICLE 43

Sylviane TARDIEU est désignée en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein du conseil d'administration de l'association ESPERANCE 63.

ARTICLE 44

Pierre MIQUEL, est désigné en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein du conseil d'administration de l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AMIS ET DE PARENTS DE PERSONNES HANDICAPÉES (ADAPEI 63).

ARTICLE 45

Cyril CINEUX, **Fatima BISMIR** et **Peggy DESBOIS** sont désignés en tant que titulaires, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de la COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH).

ARTICLE 46

Pierre MIQUEL, en tant que titulaire et **Nicaise JOSEPH**, en tant que suppléant, sont désignés afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein du COMITÉ LOCAL DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE "FIPHFP".

ARTICLE 47

Lucas PEYRE, est désigné en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein du conseil de la vie sociale de l'EHPAD SAINTE-THÉRÈSE.

ARTICLE 48

Valérie BERNARD, **Nicaise JOSEPH**, **Sylviane TARDIEU** et **Cécile AUDET** sont désignées, en tant que titulaires, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein des instances du CENTRE SOCIAL NORD.

ARTICLE 49

Magali GALLAIS, en tant que titulaire et **Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL**, en tant que suppléant, sont désignés afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE PROXÉNÉTISME ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE.

ARTICLE 50

Frédéric PILAUD et **Magali GALLAIS**, en tant que titulaires et **Thomas WEIBEL** et **Cécile AUDET**, en tant que suppléants, sont désignés afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein du CONSEIL MEDICAL.

ARTICLE 51

Olivier BIANCHI, **Jérôme AUSLENDER**, **Didier MULLER**, **Anna AUBOIS**, **Thomas WEIBEL**, **Pierre SABATIER**, **Magali GALLAIS** et **Jean-Pierre BRENAS**, sont désignés, en tant que titulaires, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de la COMMISSION « AD HOC » POUR LA DÉNOMINATION DE VOIES.

ARTICLE 52

Vincent SOULIGNAC, est désigné en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de la DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE.

ARTICLE 53

Didier MULLER, en tant que titulaire et **Jean-Michel PASCAL**, en tant que suppléant, sont désignés afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de QUALIBAT - COMMISSION D'EXAMEN DE QUALIFICATION DU PUY-DE-DÔME.

ARTICLE 54

Didier MULLER est désigné, en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand, en tant que CORRESPONDANT DÉFENSE.

ARTICLE 55

Samir EL BAKKALI, est désigné en tant que titulaire, afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein de RESACOO.

ARTICLE 56

Cyril CINEUX, en tant que titulaire, et **Pierre MIQUEL**, en tant que suppléant, sont désignés afin de représenter la Commune de Clermont-Ferrand au sein la COMMISSION LOCALE DE TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES.

ARTICLE 57

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 SEP. 2024

Le Maire,



Olivier BIANCHI



Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le 30 SEP. 2024

- Transmis au représentant de l'Etat le 30 SEP. 2024

- Publié par mise en ligne le 30 SEP. 2024